

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 3 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **106**

Nombre de membres présents : **61**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. COUTANCEAU, M. DEGOULET, M. DESMEULLES, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LE LAN, M. LECERF, Mme LEFEVRE-PROKOP, Mme LEGRAND, M. MATHON, M. PINTHER, M. PRIEUX, M. RENARD, M. ROBERT, Mme SASSIER, M. SIX, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. ALLAIRE, M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. GALLIER, M. GUILLOT, M. LOUIS, Mme NOGUES, Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE, Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

Délégué suppléant : M. PICODOT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : M. DELPRAT, Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

Délégué suppléant : M. BOUJRAD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. BLAIS, M. DEWAELE, M. LE BRET, M. LEBRETHON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. PESQUEREL.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE**

Délégués titulaires : M. CARVILLE, Mme ONRAED.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. BAIL, M. BERNARD, M. BERTHAUX, M. BOULEY, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DIVIER, M. ESCACH, M. GUIDI, M. JOBEY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, M. SERÉE, M. SIMAR, Mme THOMAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-20260310-CAEN LA MER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage **SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
Délégués titulaires : M. BRIARD, M. GILAIN,
Mme LAMY, Mme REVERT.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DUPONT-FEDERICI.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
Délégué titulaire : M. HILBÉ.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
Délégué titulaire : Mme BLANCHER, M. GOBÉ.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
Délégués titulaires : M. VANDERMERSCH, M. VAUTIER.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**
Délégués titulaires : M. GUILLEMETTE, Mme LONCLE, M. OUIN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**
Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. GUILLEMOT.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
Délégués titulaires : M. ADAM, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. LECOQ, M. RENOUF,
Mme RIBALTA.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
Délégués titulaires : M. MARIE, M. TISSIER, M. VIGAN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**
Délégué titulaire : M. AMILCAR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Comité du mardi 10 mars 2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



PROCES VERBAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

COMITE SYNDICAL DU MARDI 2 DECEMBRE 2025



La séance est ouverte à 18h15.

M. le Président : "Bonsoir, mes chers collègues. En attendant que le quorum soit atteint, je vous dois quelques explications sur ce changement de salle. La salle de l'Hémicycle de l'Hôtel Communautaire Caen la mer est en travaux et donc indisponible. Cette indisponibilité nous a été remontée que très récemment. Nous sommes ainsi dans cette belle salle de la mairie de Caen dans laquelle j'apprécie toujours de siéger. Le SYVEDAC a siégé ici jusqu'en 2017 et j'y ai été élu. On y a toujours le sentiment que quelques siècles d'histoire nous contemplent et que nous devons être à la hauteur de ceux qui ont pu construire de tels édifices, dans nos réflexions et dans nos délibérations.

Avant que nous n'entamions nos débats et nos travaux, nous allons faire un petit essai de vote électronique, qui sera surtout destiné à la prochaine mandature, notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau. Cela permettra à ceux qui seront encore là de se familiariser avec cet outil permettant un énorme gain de temps. Nous réaliserons deux tests : l'un avec vote au scrutin secret et le second avec un vote au scrutin public.

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



Point 6 de l'ordre du jour

mise en place du vote électronique pour les élections de renouvellement de mandat 2026 :

- élection du Président,
- des Vice-présidents,
- des autres membres du bureau.

Les différents types de scrutins :

- **Vote au scrutin secret**
 - Choix du votant anonyme et sécurisé
 - Principe du vote à l'urne
 - Obligation légale pour une élection ou une nomination
- **Vote au scrutin public**
 - Vote à main levée
 - Choix du votant visible de tous

J'en profite pour excuser l'absence d'un certain nombre de membres de la Ville de Caen. En effet, le maire de Caen lance sa campagne municipale aujourd'hui même. Nous entrons dans une période qui risque d'être un peu troublée dans de nombreux exécutifs et où les quorums vont devenir de plus en plus difficiles à atteindre.

Le quorum étant désormais atteint, nous allons pouvoir commencer nos travaux et réaliser des essais de vote électronique. De manière formelle, nous devons autoriser la mise en place du vote électronique lors du point 6. "

(Démonstration et test du vote électronique)

M. le Président : "En attendant les résultats des votes, nous allons poursuivre notre réunion, puis nous en reparlerons lors de l'examen du point 6. "

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : "Patrice GERMAIN accepte de prendre le poste de Secrétaire de séance. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE COMITE SYNDICAL

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE



A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner M. PATRICE GERMAIN, comme secrétaire de séance.

II. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT**2. COMPOSITION DU SYNDICAT – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – INSTALLATION**

M. le Président : "A la suite du décès de M. Patrick LESELLIER (Le Castelet) et de la démission de Mme BRIAND (Cairon), Caen la Mer a désigné M. Christian ARDOUIN et M. Franck LECOQ en tant que délégués titulaires au Comité syndical. Bienvenue à vous. Comme le prévoient les textes, je vous installe au sein du Conseil syndical."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la Communauté Urbaine Caen la mer portant désignation de Messieurs Christian HARDOUIN et Franck LECOQ en tant que titulaires pour représenter la Communauté Urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DECLARE installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Messieurs Christian HARDOUIN et Franck LECOQ pour représenter la Communauté Urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC, en remplacement de Mme Béatrice BRIAND (WEYANT) et M. Patrick LESELLIER ;

DIT QUE Messieurs Nicolas DURAND et Bernard JOURDAIN ne sont plus délégués suppléants pour représenter la Communauté Urbaine Caen la mer du fait de leurs démissions de leurs fonctions municipales ;

DIT QUE la Communauté Urbaine Caen la mer est ainsi représentée :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Michaël ADAM	M. Stanislas ALLAIRE
2	M. Romain BAIL	M. Cyrille BONNE
3	Mme Brigitte BARILLON	M. Didier BOULEY
4	M. Jean-Marie BERNARD	M. Christophe CHAPPERON
5	M. Thierry BERTHAUX	Mme Virginie CRONIER
6	Mme Isabelle BONAMY	M. Philippe DAOUT
7	M. Michel BOURGUIGNON	M. Alain DESMEULLES
8	Mme Hélène BURGAT	M. Marc DURAN
9	M. Pascal CHRETIEN	M. Marc GRIPPON
10	Mme Jocelyne COUE DA SILVA	M. Eric LEBRET
11	M. Bruno COUTANCEAU	M. Claude LE BOURGEOIS
12	M. Roger DEGOULET	Mme Nadine LEFEVRE
13	M. Patrick DESVAGES	M. Emmanuel RENARD
14	Mme Ghislaine DIOUF	M. Morgan TAILLEBOSQ
15	M. Gérard DIVIER	M. Jean-Claude VARIN
16	M. Arnaud DUTHILLEUL	Mme Béatrice VIVIEN
17	M. Nicolas ESCACH	
18	Mme Marie-Andrée FIQUET	
19	M. Didier FLAUST	
20	M. Éric GOBERT	
21	M. Dominique GOUTTE	
22	M. Jean-Yves GUENNOC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_0319E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



23	M. Aurélien GUIDI
24	M. Christian HARDOUIN
25	M. Sylvain JOBEY
26	Mme Anne-Marie LAMY
27	M. Jacques LANDEMAINE
28	M. Jérôme LANGLOIS
29	M. Michel LE LAN
30	M. Marc LECERF
31	M. Franck LECOQ
32	Mme Christèle LEGRAND
33	M. Didier LIZORET
34	M. Jean LOUVEL
35	M. Bruno MARIE
36	M. Laurent MATA
37	M. Patrice MATHON
38	M. Jean-Philippe MONTONI
39	M. Fabrice PINTHIER
40	M. Marc POTTIER
41	M. Alain PRIEUX
42	M. Christian RAVENEL
43	M. Thierry RENOUF
44	Mme Ghislaine RIBALTA
45	M. Lionel RIVOIRE
46	M. Hervé ROBERT
47	Mme Sylvie SASSIER
48	M. Olivier SÉRÉE
49	M. Olivier SIMAR
50	M. Jean-Claude SIX
51	Mme Angèle THOMAS
52	M. Daniel VINCENT
53	M. Ludwig WILLAUME

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

M. le Président : "Je vous propose d'approuver le procès-verbal de notre séance du 7 octobre 2025, dont Anne-Marie LAMY était secrétaire. Des questions ou des remarques ? Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2025 annexé à la délibération;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE DE adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-26000000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020.

4. DECISION N°2025/12 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES.

M. le Président : "Je vais vous faire état des décisions que j'ai été amené à prendre depuis notre dernière réunion.

Tout d'abord, une convention de servitude : vous savez que la zone de Lazzaro 4, dans laquelle se trouvent les serres, comporte de nombreuses parcelles imbriquées. ENEDIS devait raccorder la deuxième tranche des serres avec une certaine puissance en passant par nos terrains. Nous avons contractualisé avec une convention de servitude les autorisant à traverser une dizaine de parcelles afin de pouvoir desservir ABC14. "

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 juin 2025 portant sur la contractualisation d'un avenant au bail emphytéotique avec ABC 14 en vue du projet d'extension de la phase 2 des serres qui a amené à la réalisation d'un nouveau plan de division ;

Vu la décision du Comité syndical du 17 juin 2025 portant sur la contractualisation d'un avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER pour réduire le terrain mis à disposition en conséquence de l'agrandissement du projet d'extension de la phase 2 des serres ;

CONSIDERANT LES FAITS SUIVANTS :

Le SYVEDAC demeure propriétaire des terrains loués à la société ABC14. En ce sens, les travaux de raccordement électrique imposés par la construction d'un local technique doivent être autorisés par le propriétaire des parcelles concernées.

Cette convention de servitudes autorisant ENEDIS à raccorder ABC14 au réseau entraîne des travaux sur les parcelles BH : 547, 546, 545, 544, 543, 534, 531, 535 et 536. Les travaux consistent en la pose d'un câble réseau électrique souterrain et d'un coffret électrique en bordure de clôture.

La convention est conclue à titre gratuit. Si toutefois des litiges étaient constatés, les parties prenantes tenteront un règlement à l'amiable ou devant le tribunal compétent.

DECIDE

1°) D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS à compter de la date de signature du dit document ci-annexé ;

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

5. DECISION N°2025/13 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS A HERMIVAL-LES- VAUX - LOTS 1 A 5.

M. le Président : "La consultation a été lancée en décembre 2024 selon cinq lots. Vous retrouvez à l'écran les sociétés attributaires pour un montant total de 4 582 606,42 € HT. Je vous demande de prendre acte de cette décision."

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Vu la délibération du Comité syndical du 14 juin 2022 adoptant le programme pour la construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux et le lancement de la procédure de consultation pour la désignation du maître d'œuvre ;

Vu la présentation du projet de construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux faite en séance du Comité syndical le 11 juin 2024 et le Procès-verbal de la séance adopté le 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le lancement de la consultation en décembre 2024 selon 5 lots :

- Lot 1 : Déconstruction, terrassement, VRD, éclairage et vidéoprotection
- Lot 2 : Génie civil / fondations profondes / GO/ second œuvre
- Lot 3 : Pont bascule
- Lot 4 : Equipements de process du quai de transfert
- Lot 5 : Clôtures, portails et espace verts,

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises ci-dessous et les négociations réalisées avec chacune d'elles :

Lot 1	• LANGEVIN TP • COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CAEN
Lot 2	• BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST • SAS GROUPE LB • ABCIS BERTIN CONSTRUCTION
Lot 3	• SOC OMNI PESAGE • PRECIA MOLEN • ADEMI PESAGE
Lot 4	• LEGRAS INDUSTRIES
Lot 5	• CLOTURES ILE DE FRANCE • CLOSYSTEM

CONSIDERANT les rapports d'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2025 (attribution des lots 1, 3 et 5) et le 28 octobre 2025 (attribution des lots 2 et 4) ;

DECIDE

1°) de confier le lot n°1 « Déconstruction, terrassement, VRD, éclairage et vidéoprotection »

à la société **COLAS France**
Etablissement de Caen 25, Rue de l'Avenir
14650 CARPIQUET

Pour un montant de 1 078 545,30 € HT ;

2°) de confier le lot n°2 « Génie civil / fondations profondes / GO/ second œuvre »

à la société **BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest**
24, mail Pablo Picasso – CS 80704
44007 Nantes Cedex 1

Agence en charge des travaux :
8b avenue Jean Rondeaux – 76175 Rouen Cedex

Pour un montant de 2 661 426,00 € HT ;

3°) de confier le lot n°3 « Pont bascule »

à la société **SOC OMNI PESAGE**
4 rue d'Atalante
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Pour un montant de 157 913,98 € HT

4°) de confier le lot n°4 « Equipements de process du quai de transfert »

à la société **LEGRAS INDUSTRIES**
37 rue Marcel Paul – CS20204
51206 EPERNAY CEDEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Pour un montant de 523 000,00 € HT

5°) de confier le lot n°5 « Clôtures, portails et espace verts »

à la société **CLOTURES Ile de France**
ZA du Trou à Crillon
27940 COURCELLES SUR SEINE

Pour un montant de 161 721,14 € HT

6°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

V. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

6. APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU.

M. le Président : "Il s'agit maintenant d'approuver le recours au vote électronique. Les avantages et les modalités vous sont présentées :

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



AVANTAGES du vote électronique

- Affichage en temps réel des résultats
- Sécurité juridique sur le comptage des voix
- Possibilité de changer son vote tant que le scrutin est ouvert

Modalités

- 1 élu = 1 boîtier affecté nominativement à l'émargement
- Vote uniquement dans la salle
- Tout mouvement en cours de séance (départ, arrivée, pouvoir...) à signaler aux Assemblées. Le boîtier devra être restitué
- Laisser le boîtier sur la table en fin de séance

(Test du vote électronique)

M. le Président : " Je vous remercie pour cette démonstration. Je vous propose donc d'approuver ce mode de scrutin pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau au mandat prochain, ce qui nous évitera une séance de trois heures, pour un résultat qui sera identique. Des voix contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

VU le règlement intérieur du SYVEDAC adopté le 29 septembre 2020 et modifié le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'optimisation des opérations électorales et la garantie de leurs principes fondamentaux grâce au vote électronique ;

CONSIDÉRANT la présidence de séance assurée, en application des articles L2122-8 et L5211-1 du CGCT, par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



A L'UNANIMITE

APPROUVE le recours au vote électronique pour procéder à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du SYVEDAC ;

AUTORISE le Président de séance à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VI. RESSOURCES HUMAINES

7. RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

M. le Président : "Nous passons ensuite aux Ressources Humaines avec la mise à jour du RIFSEEP, ce régime indemnitaire que vous connaissez bien dans vos collectivités et qui comprend :

- Une Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise, l'IFSE, qui tient compte du poste de l'agent et de son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel, CIA, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il convient d'apporter des précisions sur les groupes Fonctions déterminées à partir de critères professionnels, donc les fonctions d'encadrement, de technicité, d'expertise, ou les suggestions particulières.

Compte tenu qu'en termes de ressources humaines, nous avons une très grande proximité avec la Communauté urbaine Caen la mer, nous faisons en sorte d'être au plus proche des délibérations qu'elle peut prendre sur ce sujet. Il s'agit simplement ici d'apporter un certain nombre de précisions.

Pour mémoire, au moment où le RIFSEEP a été mis en place, nous l'avions voté juste avant Caen la Mer. Entre notre vote et celui de Caen la Mer, des remarques sont intervenues. Nous ne faisons rien d'autre que de venir coller de nouveau au RIFSEEP de Caen la Mer et de prendre en compte un certain nombre de précisions concernant les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de technicité, d'expertise ou de qualification.

Des questions ? Pas de questions. Pas d'objections ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 relative à mise en œuvre du RIFSEEP ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au regard de nouveaux critères mis en place et d'abroger la délibération du 14 juin 2022 susvisées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents du SYVEDAC ;

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en du code général de la fonction publique ;

FIXE les modalités de versement des IHTS telles que définies ci-dessus ;

PREVOIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

VII. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

8. FINANCES – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Président : "Nous poursuivons avec les Finances et la décision modificative n°2. Je laisse la parole au Vice-président en charge des Finances."

Michel LE LAN : "Il s'agit d'une petite modification. L'effectif du SYVEDAC ayant dépassé les 10 personnes, le syndicat est redevable de la taxe Transport. Le montant n'est pas très important, 15 000 €, d'où cette diminution au niveau de la ligne de crédit « Tri - Contrats de prestations d'entreprise » à hauteur de 15 000 €, afin de faire face au versement de la taxe Transport.



Comité syndical du Mardi 2 décembre 2025

- 15 000 € - Tri – Contrats de prestation entreprises
- + 15 000 € - Versement transports

Les ajustements budgétaires sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2 2025
Total Dépenses réelles d'investissement		0,00
Total dépenses d'investissement		0,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2 2025
Total Recettes réelles d'investissement		0,00
Total dépenses d'investissement		0,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	DM2 2025
011	Charges à caractère général	- 15 000,00
012	Charges de personnel et frais	15 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement		0,00
Total Dépenses de fonctionnement		0,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	DM2 2025
Total Recettes réelles de fonctionnement		0,00
Total Recettes de fonctionnement		0,00

Cela me permet de vous donner une information sur cette taxe Transport : pour la Communauté urbaine, le fonctionnement est de l'ordre de 100 millions et le versement Transport représente 75 millions. Le reste est donc payé par les usagers à hauteur de 15 millions et 10 millions sont versés du budget principal au budget Transport. Ici, nos 15 000 euros ne vont pas fondamentalement changer le budget Transport."

M. le Président : "Il suffit donc de voter sur cette délibération. Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOpte le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



9. FINANCES – DELEGATION AU PRESIDENT DES POUVOIRS POUR SIGNER LE CONTRAT DE PRET LIVRET A AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE 3EME LIGNE A L'UVE.

Michel LE LAN : "La délibération suivante se rapporte au prêt pour le financement des premiers travaux de la troisième ligne de l'UVE. Nous pouvons souscrire un emprunt de 15 millions auprès de la Banque des Territoires axé sur le taux de Livret A plus 0,50, soit un taux relativement bas, puisque le Livret A est à 1,70 % et devrait passer à 1,50 % en début d'année.

Ce prêt comporte une phase de préfinancement de 60 mois où nous ne payons que les intérêts et une durée de contrat de prêt de 35 ans à compter de la fin de la phase de préfinancement. Rien de particulier, si ce n'est qu'il nous restera à financer les 5 millions qui correspondent aux frais d'études que la Banque des Territoires n'a pas souhaité financer pour le moment, puisque nous n'avons pas le permis de construire. La Banque des Territoires serait éventuellement prête à financer ces 5 millions le jour où le permis de construire aura été délivré."

Ligne de prêt	Transformation écologique
Objet du contrat de prêt	Financement des travaux liés à la troisième ligne de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique)
Montant du contrat de prêt	15 000 000,00 EUR
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	35 ans à compter de la fin de la phase de préfinancement
Phase de préfinancement	60 mois à compter de la signature du contrat
Règlement des intérêts de préfinancement	Païement périodique trimestriel
Mode d'amortissement du capital	Amortissement prioritaire (capital constant)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,50% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact/365
Indemnité de remboursement par anticipation	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	« Simple révisabilité » (SR)
Commission de pénalité de dédit	1% du montant du prêt annulé
Commission d'instruction	9 000 EUR
Commission de non utilisation	Néant (0%)

M. le Président : "C'est un taux préférentiel, puisqu'il est assis sur le Livret A avec une petite marge, donc des conditions très favorables. Le seul point un peu étonnant de la part de la Banque des Territoires est cette notion de permis de construire, puisqu'elle doit bien se douter qu'avant de l'obtenir, un certain nombre d'étapes sont nécessaires, avec notamment des études à réaliser, qui demandent du temps et coûtent de l'argent. Ils n'assurent donc pas le préfinancement des études avant le permis de construire, mais sont prêts à rattraper une fois que le permis de construire aura été accepté. Nous verrons donc, entre nos finances personnelles et un emprunt à court terme, comment financer cette partie Etudes avant qu'elle ne puisse être financée le cas échéant, avec le reste des travaux par la Banque des Territoires ou un autre prestataire bancaire. Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Unanimité, je vous remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

DELEGUE au Président les pouvoirs de signer le contrat correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessus, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

PREND ACTE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable ; et, que la recette sera imputée au chapitre 16 du budget SYVEDAC, la dépense de remboursement de capital au chapitre 16 et le paiement des intérêts au chapitre 66 du budget SYVEDAC.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10. FINANCES - EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF ET DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES GROUPEMENTS MEMBRES.

M. le Président : " Avant que tu n'abordes le budget, je salue la présence de M. LE GUEN, qui termine son activité. Il a toujours été présenté, dans toutes les instances que j'ai traversées, comme étant la référence pour ce qui relève du Trésor Public et des collectivités. Je tiens donc à le féliciter pour le travail mené avec le SYVEDAC. Il s'agit de sa dernière réunion avec nous. Je vous laisserai la parole à l'issue de la présentation du budget primitif."

Michel LE LAN : "Les principaux éléments du budget 2026, sont les suivants :

- L'adhésion de Cingal-Suisse Normande avec 16 communes et du SMICTOM de la Bruyère avec 25 communes soit des apports de :

→ 3 200 tonnes d'ordures ménagères,

→ 624 tonnes de tri sélectif,

→ 500 tonnes de verre.

- La poursuite de la baisse des tonnages d'ordures ménagères pour les adhérents historiques avec la valorisation énergétique à l'UVE de 108 000 tonnes d'ordures ménagères des groupements membres :

→ 95 800 tonnes des adhérents historiques ;

→ 9 000 tonnes pour les adhérents entrés au 1^{er} janvier 2025, Pays de Falaise et Val ès Dunes ;

→ 3 200 tonnes des nouveaux adhérents au 1^{er} janvier 2026, 16 communes de Cingal Suisse Normande et 25 communes du SMICTOM de la Bruyère ;

Donc un total pour le budget 2026 à 108 000 tonnes, sachant que nous avons contractuellement le droit d'apporter jusqu'à 111 000 tonnes à l'UVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026

→ Val-ès-Dunes pour 3 000 tonnes,

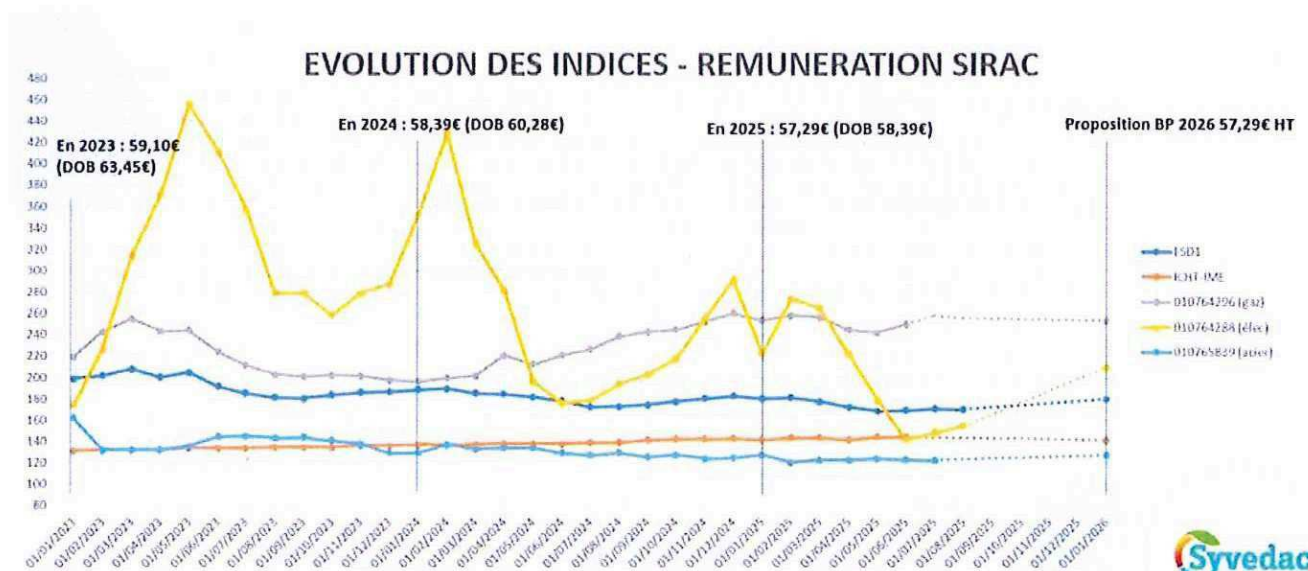


- Pays de Falaise pour 6 000 tonnes,
- Le SMICTOM de la Bruyère et Cingal-Suisse Normande pour 3 200 tonnes.
- Nous avons une projection de révision de prix pour la SIRAC en fonction des indices qui ne varie pas, donc nous retrouverons en 2026 les prix que nous avons en 2025.
- La mauvaise nouvelle vient de la TGAP qui continue d'augmenter : +1 € la tonne en incinération (de 15€ en 2025 à 16€ par tonne en 2026) et +7 € la tonne en enfouissement d'après le projet de loi Finances (de 65€ en 2025 à 72€ par tonne en 2026) ;
- Autre évènement important, l'exercice des prestations de transport et de tri des collectes sélectives par NORMANTRI (centre de tri NORMANTRI à COLOMBELLES et centre de tri Valorpôle au MANS). NORMANTRI ouvrira très bientôt. Ce qui ne sera pas absorbé par NORMANTRI partirait à Valorpôle au Mans.
- La poursuite de la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires pour tous sur l'ensemble du territoire avec notamment le prolongement des contrats de projet des maitres composteurs jusque fin 2026 ;
- La mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024/2030 adopté par délibération le 11 juin 2024 dans l'objectif de :
 - Réduire les déchets ménagers et assimilés ;
 - Augmenter les quantités d'emballages et papiers triés dans les bacs jaunes ;

Notamment améliorer la qualité des collectes sélectives d'emballages et papiers (baisse du taux des refus de tri la conduite des actions de sensibilisation et de communication engagées en septembre 2025 par le SYVEDAC en partenariat financier avec CITEO. Le soutien CITEO est de 60 % et ce sont des financements que nous retrouverons en 2026.

- La construction du quai de transfert des ordures ménagères et des collectes sélectives à Hermival-les-Vaux ;
- La poursuite des études pour la construction de la 3^{ème} ligne d'incinération à UVE, dont les études de maitrise d'œuvre, avec également un financement par emprunt d'1,6 million.

Comme évoqué précédemment, nous vous proposons de maintenir le prix 2025 pour 2026, soit un prix à 57,29 € la tonne. Globalement, les courbes présentées montrent des prix relativement stables. Nous avons eu des fluctuations sur l'électricité, mais aujourd'hui, nous avons des prix mieux contenus et qui sont revenus à des niveaux normaux, ce qui explique ce maintien du prix de 57 € la tonne en 2026, comme en 2025.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Au niveau de la section de fonctionnement :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	12 480 075 €	12 993 970 €
TRI	10 364 000 €	10 364 000 €
DECHETS VERTS ET BIODECHETS	649 200 €	649 200 €
ENCOMBRANTS	445 000 €	445 000 €
TOTAL	23 948 275 €	24 462 170 €
Virement section Investissement	513 895* €	

* L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses au niveau de l'Incinération/Prévention permet un versement à la section Investissement de 513 895 €.



Au niveau de l'incinération/prévention nous constatons un excédent des recettes sur les dépenses de 513 895 € que nous retrouverons en recettes d'investissement.

Pour les recettes relatives aux redevances adhérents (contribution incinération/prévention), nous vous proposons de la fixer à 109 € pour le canal historique et à 119 € pour les nouveaux adhérents 2025 et 2026. Ce tarif est très favorable par rapport à ce qui nous attend sur l'enfouissement.

3 Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION					
DÉPENSES			RECETTES		
12 993 970 €			12 993 970 €		
Charges à caractère général (détail diapo suivante)	9 004 430 €	69,3 %	Redevance pour les adhérents (Contributions 109 € et 119 € HT/t pour les nouveaux adhérents 2025/2026)	11 894 000 €	91,5 %
Rémunération du personnel	736 100 €	5,6 %	Redevance transfert OM (CALN, NCPA et PF)	700 000 €	5,4 %
Autres charges de gestion (dont indemnités élus Pdt + 7 VP + charges except.)	125 110 €	1,0 %	Intéressement chaleur (hyp. 130 000 MWh vendus)	220 000 €	1,7 %
Frais financiers	300 000 €	2,3 %	Remboursement taxe foncière par SIRAC	73 000 €	0,6 %
Dotation amortissements	2 314 435 €	17,8 %	Soutien ADEME (Biodéchets)	0 €	0,0 %
Virement à la section Investissement	513 895 €	4,0 %	Autres recettes (loyers, produits exceptionnels, quote-part subv...)	106 970 €	0,8 %

Sur la présentation suivante, vous retrouvez l'évolution des TGAP. Celle de l'enfouissement qui flambe, puisque nous allons atteindre 105 € à l'horizon 2030. Celle de l'incinération augmente de 1 € par tonne et par an, et nous retrouverons donc en 2030 une TGAP à 20 € la tonne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

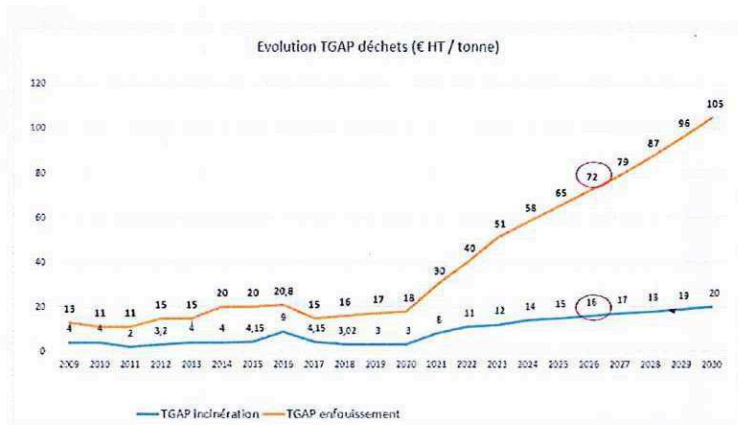
014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026





Hausse TGAP 2026/2025 :

Enfouissement : + 7 €
(traitement encombrants)

Incinération : + 1 €



Le détail des charges à caractère général :

DÉPENSES	Charges à caractère général	9 004 430 €
Exploitation UVE	7 384 000 €	82,0 %
Transfert/transport OM	700 000 €	7,9 %
Remboursement frais	210 000 €	2,3 %
Prévention	145 750 €	1,6 %
Biodéchets	94 440 €	1,0 %
Taxes foncières	73 000 €	0,8 %
Contrats de prestations de services	107 540 €	1,2 %
Autres	289 700 €	3,2 %

Remunération SIRAC – 108 000 tonnes
 TGAP 16€/tonne
 Dépense financée par la contribution transfert/transport appelée auprès de NCPA, CA LN et Pays de Falaise
 Convention CU CLM - moyens généraux
 Convention NCPA - exploitation qual transfert
 Conventions + communication + fonctionnement du service
 Les dépenses salariales sont incluses dans le chapitre comptable 012 (919 000€).
 Le budget alloué aux biodéchets est de 333 000 €
 Remboursées par SIRAC.
 Mission de contrôle DSP, Elite course (navette courriers avec CUCUM), visite UVE...
 Frais divers et généraux (dont campagnes caractérisations OM)

Au niveau du tri sélectif, cela s'équilibre en recettes et en dépenses.

DÉPENSES	RECETTES
10 364 000 €	10 364 000 €
Charges à caractère général (détail diapo suivante)	Vente matériaux
8 668 000 €	2 606 000 €
83,6 %	25,1 %
Rémunération du personnel	Soutien CITEO papiers
183 000 €	588 000 €
1,8 %	5,7 %
Versement aux adhérents	Soutien CITEO emballages 2024 (sans PF et VED)
1 513 000 €	7 170 000 €
14,6 %	69,2 %

Les entreprises versent à Citeo une contribution qui permet :



- ⇒ De financer auprès des collectivités la collecte et le tri des emballages et des papiers en vue de leur recyclage,
- ⇒ D'accompagner les entreprises dans les démarches d'éco-conception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.



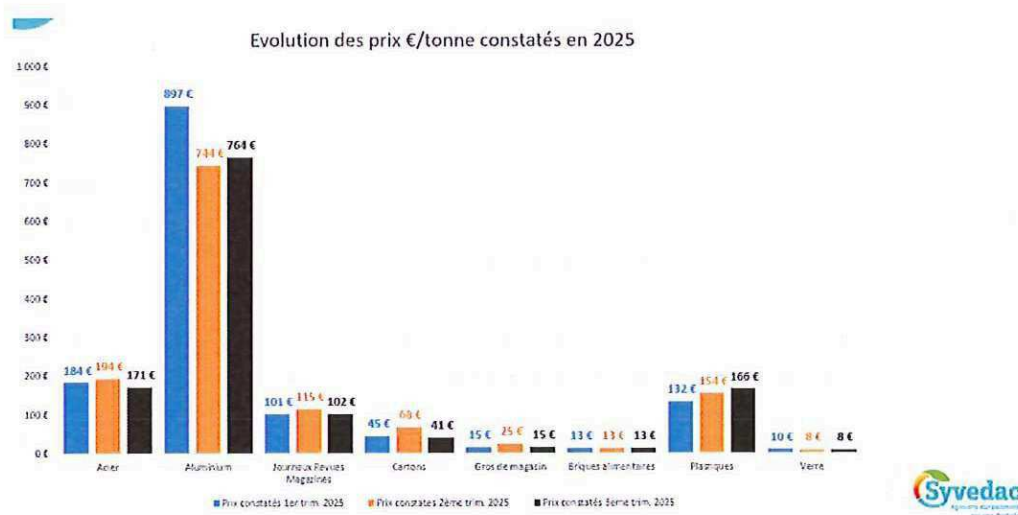
Les entreprises versent une contribution au CITEO qui permet de financer la collecte, le tri des emballages et des papiers auprès des collectivités en vue de leur recyclage, et d'accompagner les entreprises dans les démarches d'éco-conception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nous retrouvons ensuite l'évolution des prix de ventes de matériaux triés constatés sur l'année 2025 par trimestre :
 014-251402681-20260810-260310-03-DE
 acier se maintient 184/171 € ; une petite chute sur l'aluminium ; les journaux se maintiennent ; les cartons, une
 Accusé certifié exécutoire augmentation au 2^{ème} trimestre, mais cela se maintient ; le gros de magasins, 15 €, donc au final, nous avons
 Réception par le préfet des Pyrénées-Orientales les mêmes prix que l'an passé.

Affichage : 11/03/2026





Concernant le tri sélectif, la ventilation des charges à caractère général :

DÉPENSES	Charges à caractère général	8 668 000 €
Prestations de tri (y compris transfert)	8 245 000 €	95,1 % Estimation de 33 000 tonnes traitées
Contrats de prestations entreprises	201 000 €	2,3 % Prestation de conception d'outils de communication + campagne porte à porte (AAP CITEO)
Remboursement de frais CU CLM	40 000 €	0,55 % Convention CU CLM - moyens généraux
Remboursement de frais CALN	35 000 €	0,4 % Convention CA IN - Financement 1 poste animateur
Imprimés/outils de communication	10 000 €	0,1 % Impression outils sensibilisation divers sur le tri
Etudes et recherches	65 000 €	0,75 % Caractérisations Collecte Sélective
Autres	72 000 €	0,8 % Frais divers et généraux

Pour les déchets verts, 558 000 € en recettes/dépenses avec une contribution à 33 € la tonne. Pour les encombrants, 450 000 €, avec une contribution à 205 € la tonne et une TGAP à 65 €. Enfin le traitement des déchets alimentaires, 91 000 € avec une contribution à 77 € de la tonne.

DÉPENSES	RECETTES
1 104 200 €	1 104 200 €
Traitement Déchets Verts (y compris transfert)	Traitement Déchets Verts (Contribution 33 €/t)
558 000 €	558 000 €
50,5 %	50,5 %
Traitement Encombrants	Traitement Encombrants (Contribution 205 €/t TGAP 65 €/t comprise)
455 000 €	455 000 €
41,2 %	41,2 %
Traitement des déchets alimentaires	Traitement des déchets alimentaires (Contribution 77 €/t)
91 200 €	91 200 €
8,3 %	8,3 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Au niveau de la section d'investissement, les dépenses et recettes sont les suivantes :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	8 230 328 €	7 716 435 €
TRI	54 439 €	54 437 €
TOTAL	8 284 767 €	7 770 872 €
Virement en section Investissement		513 895* €

* Virement de la section de fonctionnement de 513 895 €.

Avec le détail suivant en incinération/prévention pour les dépenses et recettes :

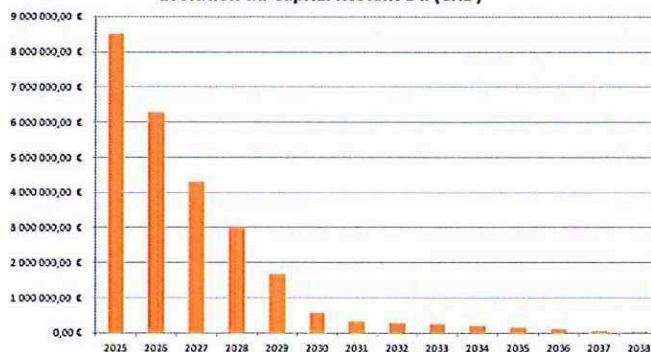
DÉPENSES			RECETTES		
8 230 328 €			8 230 330 €		
Emprunts (remboursement capital)	2 050 000 €	23,26 %	Amortissements	2 314 435 €	28,1 %
Informatique (matériels + logiciels...)	23 740 €	0,27 %	Emprunts (travaux Qual de transfert + 3 ^{ème} ligne)	5 000 000 €	60,8 %
Reprise de subventions	42 070 €	0,48 %	Subventions (QT & 3 ^e Ligne)	402 000 €	4,9 %
Aménagement pédagogique	900 €	0,01 %	Virement de la section de fonctionnement	513 895 €	6,2 %
Matériel et outillage technique	15 150 €	0,17 %			
AP - Qual de transfert (frais de maîtrise d'œuvre)	3 984 000 €	45,20 %			
AP - LVE-3 ^{ème} ligne	1 600 000 €	18,15 %			
Autre dépenses (travaux, matériels...)	1 098 468 €	12,46 %			

Concernant la situation financière du SYVEDAC, vous voyez que celle-ci est très confortable, avec un montant de la dette au 1^{er} janvier 2026 à 6,288 millions ; il restera un capital restant dû au 31 décembre à hauteur de 4,305 millions. C'est donc une situation très favorable avant d'enclencher de nouveaux emprunts.

13

Section d'Investissement – CAPITAL RESTANT DÛ (CRD)

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



Syvedac
Agence de Développement
et d'Innovation

Syvedac
Agence de Développement
et d'Innovation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Les contributions qui vous sont proposées sont donc les suivantes :

Contributions des groupements membres pour 2026

- 109 € HT par tonne d'ordures ménagères pour l'ensemble des adhérents historiques
- 119 € HT par tonne d'ordures ménagères pour nouveaux adhérents 2025 et 2026
- 0,52 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères pour CALN (64 km), NCPA (23 km) et PF (42 km)
- 33 € HT par tonne de déchets verts (résidus de jardin)
- 77 € HT par tonne de déchets alimentaires
- 205 € HT par tonne d'encombrants (TGAP comprise)

M. le Président : "Merci beaucoup, Michel, pour cette présentation complète. Avez-vous des questions ?"

Daniel DESHAYES : " Je souhaiterais revenir sur le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux qui va être mis en construction : j'ai relevé trois chiffres différents sur la présentation qui vient de nous être faite. On nous a présenté en premier l'inscription BP Investissement 2026 pour 3,4 millions ; ensuite, on nous a présenté sur un autre slide 3,984 millions, et quand on regarde le déroulé du marché public, l'appel d'offres, le résultat des lots est à environ 4,3 millions. Je souhaiterais donc simplement avoir des précisions sur ces chiffres différents. »

M. le Président : "Nous sommes même partis de plus loin, car la première estimation qui nous avait été fournie par la CA Lisieux Normandie était de 2,5 millions. En réalité, nous sommes au double. Le dernier chiffre, qui est à l'évidence le bon, est celui des appels d'offres, puisqu'il s'agit du résultat de la consultation, sur laquelle j'ai évidemment moi aussi demandé une explication au maître d'œuvre pour comprendre cette hausse des prix. Celui-ci vient essentiellement, comme c'est souvent le cas, des fondations spéciales qui ont dû être utilisées pour soutenir l'ouvrage. Après l'étude du sol, si celui-ci n'est pas parfait, l'architecte n'a plus d'assurance s'il n'impose pas des pieux spéciaux, d'où la différence par rapport au prévisionnel. Le chiffre qui est donné est celui de l'appel d'offres, et j'ai bien demandé à ce qu'il n'y ait pas de plus-value ensuite. Je suis le premier à déplorer ce déséquilibre par rapport à ce qui était initialement prévu. "

Michel LE LAN : "Effectivement, sur ces trois montants, en complément de ce que vient d'expliquer le Président, nous avons prévu d'emprunter 3,4 millions. C'est le montant de l'emprunt pour le quai de transfert. Par contre, comme vous le verrez tout à l'heure, nous inscrivons des crédits de paiement à hauteur de 3 984 000 €, donc nous allons financer une partie sur les fonds du SYVEDAC, à savoir l'écart entre les deux sommes. Nous retrouverons dans les autorisations de programmes, ce que vient d'expliquer le Président, avec une ouverture à 3,984 millions de dépenses pour 2026 et une autorisation à 5,5 millions pour l'ensemble du projet qui se répartit sur plusieurs années. Je referai l'historique sur la présentation à venir. Nous empruntons 3,4 millions et nous engageons les dépenses à hauteur de 3,984 millions, pour une autorisation de programme à 5,5 millions. "

M. le Président : "Pas d'autres questions ? M. LE GUEN, une intervention sur notre budget ? »

Gilbert LE GUEN : "Bonsoir à tous. En premier lieu, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour les mots que vous avez prononcés à mon attention et qui m'ont touché. Exercer ce métier de comptable public pendant 35 ans aura été absolument passionnant pour moi. A vos côtés, c'est un métier qui permet de faire avancer les collectivités. Depuis 5 ans, le conseiller aux décideurs locaux est présent à nos côtés, et je tenais à ce que Sébastien THIRY m'accompagne ce soir ; il est arrivé le 1^{er} juillet 2025 à mes côtés. Vous connaissez l'importance du binôme comptable/conseiller aux décideurs locaux, et notamment dans le cadre des échéances électorales qui arrivent. C'est un nouveau challenge que nous aurons auprès de vous, auprès des nouveaux élus, et la DGFIP sera bien évidemment présente à vos côtés pour réussir ce passage de relais. Un nouveau comptable public sera nommé très prochainement pour prendre ses fonctions le 1^{er} avril prochain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-1030308

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Concernant le budget, Monsieur le Président, la situation est effectivement saine, comme l'a souligné M. LE LAN. De nouveaux grands chantiers arrivent avec le 3^{ème} four. M. THIRY était présent à mes côtés lors de la réunion sur les écritures du contrat Public/Public entre le SYVEDAC et le SEROC. Toutes les écritures ont été préparées de 2026 à 2032, donc je resterai indirectement présent avec vous ces prochaines années lorsque les crédits seront inscrits aux différents budgets. Pour qu'un syndicat ou une collectivité fonctionne, il faut que le binôme DGFIP/Collectivité travaille main dans la main et je tiens à souligner l'excellent travail que nous avons réalisé avec M^{me} JEAN et ses services, ainsi qu'avec les services Finances de la ville de Caen et de la Communauté urbaine. Je salue ainsi au passage M^{me} VALLOT qui est présente ce soir. Le SYVEDAC dispose de nombreux atouts pour l'avenir, avec de nombreux challenges à relever, dont la construction du 3^{ème} four. Être présent à vos côtés me permet de retrouver des visages connus, que j'ai croisés lors de mes anciens postes et tout cela me ramène presque 35 ans en arrière, puisque j'ai commencé avec M. GERMAIN en 1992. Je suis aussi heureux de retrouver M. DESHAYES et des élus de Lisieux comme M. COOL, et bien entendu Anne-Marie LAMY, ancienne collègue de la DGFIP. Merci encore pour vos propos me concernant. "

M. le Président : "Merci beaucoup, M. LE GUEN, je pense que nous pouvons vous applaudir."

(Applaudissements)

M. le Président : " S'il n'y a pas d'autres questions sur le budget, je vais vous proposer de l'adopter. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité syndical du 7 octobre 2025 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2026, lequel s'établit en recettes et en dépenses à **32 746 937 €** pour l'ensemble des activités se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement : **24 462 170 €**
- Section d'Investissement : **8 284 767 €**

11. FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Michel LE LAN : " Concernant les autorisations de programme et de paiement, nous revenons sur le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux, avec un petit historique que le Président a déjà rappelé : en décembre 2021, nous étions sur une autorisation de programme de 2,3 millions, modifiée en décembre 2023, à hauteur de 4 millions, selon les explications données. Puis une délibération de décembre 2024 à 4,3 millions. Malheureusement le coût augmente chaque année.

Nous vous proposons désormais de passer l'autorisation de programme de 5 millions à 5,5 millions par sécurité et d'inscrire en dépenses d'investissement un montant de crédit de paiement à hauteur de 3,984 millions, comme vu précédemment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Autorisation de Programme « Quai de transfert » Hermival-les-Vaux

Délibération du 7 décembre 2021 - Autorisation de Programme 2022-1000 d'un montant de 2 300 000 €

Délibération du 5 décembre 2023 - Autorisation de Programme 2022-1000 portée à 4 000 000 €

Délibération du 3 décembre 2024 - Autorisation de Programme 2022-1000 portée à 4 300 000 €

Propositions pour le budget 2026 :

- Passer le montant total de l'Autorisation de Programme à 5 000 000 € -> 5 500 000 €;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de 3 984 000 €.

En face de cela, nous prévoyons un emprunt en recettes de 3,4 millions.

En recettes, nous inscrivons une subvention dans le cadre du FEDER à hauteur de 202 000 € que l'on retrouve en crédits de paiement et que vous aviez précédemment en recettes d'investissement. "

Autorisation de Programme « Quai de transfert » Hermival-les-Vaux

Propositions pour le budget 2026 :

- Nouvelle Autorisation de Programme de recettes à 202 000 € ;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de 202 000 €.

Soutien dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027.

AP/CP 2026



M. le Président : "Juste rappeler que la première estimation avait été réalisée par la CA Lisieux Normandie avant la guerre en Ukraine. Vous vous souvenez qu'au moment du déclenchement de celle-ci, nous avons vu le prix des matériaux flamber, et même s'il s'est stabilisé depuis, il n'a jamais baissé. Le fer à béton, les bétons, les huisseries, les plastiques, tout a augmenté de 20 % à 25 % en 2022. Nous avons examiné le problème de tous les côtés, et il semble qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement. La bonne nouvelle est que l'appel d'offres est terminé et que nous disposons aujourd'hui de prix fermes."

Etienne COOL : "Un point qui a également largement impacté le prix de ce quai de transfert est la procédure avec SODIBO, le plus proche voisin du futur quai de transfert. Le permis qui avait été délivré par le maire d'Hermival-les-Vaux et l'arrêté qui a été pris, ont été contestés par SODIBO, qui a engagé une procédure pour que le maire retire cet arrêté de délivrance de permis. Il y a donc eu un permis modificatif et des doléances de la part de SODIBO qui n'étaient pas recevables. Par exemple, ils imposaient des largeurs de voirie à l'intérieur du quai de transfert, alors qu'il s'agit d'un lieu privé. Par contre, nous avons dû tenir compte d'autres doléances, en particulier l'élargissement du Chemin de Beaufils, qui est la voie de dégagement des camions après avoir dépoté. Nous avons donc perdu au minimum un an, peut-être même quinze mois. Le quai de transfert devrait être opérationnel au moment où je vous parle. Tout ceci a engendré des coûts supplémentaires, idem pour les fondations spéciales. Des améliorations ont aussi été souhaitées par le SYVEDAC, notamment d'une salle pédagogique et un volet paysager.

Le volet paysager a été proposé par rapport aux entreprises environnantes, car le quai de transfert, dans l'esprit de nombreux voisins, c'est une benne à ordures. Je les ai rencontrés personnellement avec le maître d'œuvre et nous avons essayé de leur expliquer de quoi il s'agissait. Le quai de transfert qui sera construit sera couvert et tout sera dépoté en position fermée, donc il n'y aura pas d'envol ni d'odeurs. Il faut rappeler que ce terrain a été occupé pendant des années par les gens du voyage de façon totalement illégale, et j'ai essayé d'expliquer que les nuisances, si nuisances il pouvait y avoir, seront sûrement moindres qu'auparavant. C'est tout ce cumul qui au final a alourdi le coût du projet, ce dont je suis le premier désolé."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



M. le Président : "Merci, Etienne. D'autres questions sur le quai de transfert ? Non ? Michel, tu peux passer à l'autorisation de programme pour la 3^{ème} ligne de l'UVE."

Michel LE LAN : "Concernant la 3^{ème} ligne, ce n'est plus la même dimension au niveau des montants. Nous avons une première délibération, donc une autorisation de programme à 500 000 € en décembre 2023, il s'agissait d'une ébauche ; décembre 2024, nous sommes passés à 1 million, et en juin 2025, la finalisation avec une autorisation de programme à hauteur de 100 millions d'euros."

Autorisation de Programme « UVE – 3ème ligne »

- ❖ Délibération du 5 décembre 2023 - Autorisation de Programme 2024-1001 d'un montant de 500 000 €
- ❖ Délibération du 3 décembre 2024 - Autorisation de Programme 2024-1001 portée à 1 000 000 €
- ❖ Délibération du 17 juin 2025 - Autorisation de Programme 2024-1001 portée à 100 000 000 €

Propositions pour le budget 2026 :

- ❖ Maintenir le montant total de l'Autorisation de Programme à 100 000 000 € ;
- ❖ Inscrire un montant de Crédits de Paiement de 1 600 000 € (études de maîtrise d'œuvre).

M. le Président : "Bien évidemment, chacun aura compris qu'il ne s'agit pas d'une évolution des coûts des matériaux. Au début, on réfléchit à la question, et en l'espace d'un an et demi, on arrive à connaître véritablement la consistance du programme et son coût évalué."

Michel LE LAN : "Il vous est donc proposé de maintenir ce montant à 100 millions d'euros et d'inscrire un montant de crédits de paiement à hauteur de 1,6 million, qui correspond aux frais d'études et de maîtrise d'œuvre, comme vu précédemment en dépenses d'investissement."

M. le Président : "Juste une précision : nous sommes en cours de finalisation de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette 3^{ème} ligne avec quatre bureaux d'études parmi les plus connus et sérieux de France. Ce qui est rassurant, c'est que les quatre ont considéré que les sommes inscrites correspondent bien aux besoins pour réaliser ce troisième four. Tous ont évalué cette création dans les montants que nous avons prévus."

Michel LE LAN : "Une petite recette en face à hauteur d'1 million d'euros, donc on inscrit 200 000 € en crédits de paiement sur l'année 2026. C'est un soutien de la Région à notre projet. Voilà pour la présentation de ces deux dossiers."

Autorisation de Programme « UVE – 3ème ligne »

Propositions pour le budget 2026 :

- ❖ Nouvelle Autorisation de Programme de recettes à 1 000 000 € ;
- ❖ Inscrire un montant de Crédits de Paiement de 200 000 €.



Soutien Région au titre de « Valoriser énergétiquement à hauteur de 70% les déchets non valorisables sous forme de matières à l'horizon 2025. »

M. le Président : "Pour compléter d'un point de vue un peu plus politique, j'ai saisi les sénateurs et les députés avec ma collègue du SEROC, car je trouve tout cela absolument intolérable de pouvoir prétendre à si peu de soutiens financiers. Nous allons réaliser un investissement de 100 millions d'euros qui est le seul permettant à l'ensemble de notre département d'être conforme à la loi, puisqu'à partir de 2030, nous n'aurons plus le droit d'enfouir des ordures. Il est donc nécessaire de créer des ouvrages, car il n'existe pas d'autres possibilités. La TGAP, pour ce qui nous concerne, est passée de 3 à 15 € en l'espace de 5 ans, donc des recettes qui vont à l'ADEME sont issues de la TGAP. Normalement, la TGAP était destinée à faire payer les mauvais élèves pour les aider à devenir plus vertueux et pour que l'Etat ait de l'argent à redistribuer. Mais là, il n'y a aucune aide de l'Etat, aucune aide de l'ADEME pour créer cette 3^{ème} ligne. D'un côté, on explique qu'il est obligatoire de traiter tous les déchets soit par méthanisation, soit par incinération, on prélève des sommes assez conséquentes sur cette incinération, mais on ne redistribue rien pour permettre aux collectivités de se mettre au niveau requis. Je sais qu'on me répondra que l'époque est plutôt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-202600010-202600010-202600010-202600010

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Affichage : 11/03/2026



celle des vaches maigres, mais je suis étonné qu'on ait perdu en route ce principe du pollueur/payeur. Je soumetts donc à votre vote l'ensemble des modifications sur les autorisations de programmes et crédits de paiement qui viennent de vous être présentés par Michel LE LAN. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées, ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme ;

ACCEpte la création des autorisations de programme en recettes, ainsi que les montants proposés en 2026 pour le quai de transfert et l'UVE 3ème ligne ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12. SPL NORMANTRI – CESSIONS D' ACTIONS AU SYVEDAC (LISIEUX-NORMANDIE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE, CINGAL SUISSSE NORMANDE).

M. le Président : "Le point 12 porte sur des cessions d'actions au SYVEDAC par la CA Lisieux Normandie, Val-ès-Dunes, SMICTOM de la Bruyère et CINGAL Suisse Normande. Ce sont des opérations qui pour un certain nombre d'entre-elles ont déjà été faites.

D'une manière générale, dans nos collectivités, le transfert de compétences entraîne le transfert de tous les moyens que la collectivité de départ utilisait pour permettre l'usage de cette compétence. Le jour où les communes ont transféré l'assainissement aux communautés de communes, les stations d'épuration, les postes de relèvement qui existaient, etc., ont été automatiquement transférés. A la base, il y a deux ans, il y avait un certain nombre d'actionnaires à NORMANTRI, et un certain nombre d'entre eux ont adhéré au SYVEDAC. Dans notre esprit, en arrivant au SYVEDAC, ils devaient lui remettre tous les moyens dont ils disposaient auparavant pour mettre en œuvre leurs compétences. Nous pensions donc que les actions NORMANTRI rentreraient automatiquement dans notre escarcelle, au prix d'un euro l'action. Or, en réalité, il s'agit d'une Société Anonyme et les choses sont un peu plus complexes. Nous allons devoir revenir en arrière.

Actuellement, le SMICTOM de la Bruyère et le CINGAL Suisse Normande disposent respectivement de 21 204 et 33 233 actions. Je vous rappelle que le calcul est réalisé par rapport à la population DGF de la communauté de communes ou du syndicat. Nous leur avons expliqué qu'ils devaient nous transférer leurs actions à l'euro symbolique, mais d'un point de vue purement comptable, cela reste assez compliqué, puisque s'agissant par exemple de Cingal-Suisse Normande, ils disposent de 21 204 € dans leur comptabilité en actifs. S'ils vendent pour un euro symbolique, ils perdent beaucoup d'argent, tandis que pour le SYVEDAC, dès que les actions rentrent dans notre portefeuille, elles redeviennent 21 204 €, puisque le capital de la SPL n'a pas diminué.

Une petite mécanique est donc nécessaire, et je remercie M. LE GUEN qui a beaucoup travaillé sur cette question pour trouver ce qui permet finalement de rester dans l'esprit d'un transfert de compétence, à savoir le transfert à titre gratuit de tous les moyens mis en œuvre afin d'exercer la compétence.



S'agissant de la CA Lisieux Normandie, du SMEOM de la région d'Argences et du SMICTOM de la Bruyère, nous vous demandons de revenir sur la délibération du 23 mars 2021 en disant que ces cessions étaient pour l'euro symbolique, ce qui donnera lieu à la signature d'une convention ou d'une délibération concordante de la part de ces collectivités, de manière à ce que tout le monde soit sur un plan d'équité dans la cession.

Bien entendu, et cela a également son importance, la SPL NORMANTRI conserve le capital intégral dont elle a besoin. Je ne sais pas si j'ai été clair dans mes explications ? Je suis néanmoins prêt, dans la limite de mes connaissances, à répondre à toute question. S'il n'y a pas de questions, je soumetts à votre vote, sachant que la Communauté de communes Valès Dunes, le SMICTOM et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande doivent également délibérer.

Cécile JEAN attire à juste titre mon attention sur le fait que les actionnaires et administrateurs de NORMANTRI ne doivent pas prendre part au vote. Je vous signale que le statut de l'élu, qui devrait normalement aboutir, puisqu'il a été approuvé dans les mêmes termes par les deux chambres, supprime cet anachronisme : dès lors qu'il n'y a pas d'intérêt personnel, en l'occurrence j'exerce mon mandat de Président de la SPL NORMANTRI à titre totalement bénévole et n'en obtient aucune rémunération, puisque je considère qu'il s'agit du prolongement de mon engagement au SYVEDAC, il n'y a pas conflit d'intérêts. Si j'étais rémunéré, nous serions en conflit d'intérêts et je ne pourrais pas participer au vote. Donc à l'avenir, si les choses restent en l'état, le Président de NORMANTRI pourra vous présenter les délibérations et prendre part au vote sans qu'à aucun moment cela ne crée un conflit d'intérêts. Aujourd'hui, le texte a été voté par les deux assemblées mais n'est pas encore promulgué, donc nous devons faire en sorte que les administrateurs de NORMANTRI ne participent pas à ce vote. Je leur demande donc de lever la main afin que nous puissions les identifier."

Michel LE LAN : "Par respect du formalisme, en dehors des personnes qui n'ont pas le droit de voter, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, la délibération est adoptée à l'unanimité. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les délibérations du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 du SYVEDAC « 10. SPL NORMANTRI – Cession d'actions de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, du SMEOM d'Argences et du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC et réaffectation des sièges d'administrateurs » qui prend considération les évolutions territoriales :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;
- la dissolution du SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL ES DUNES, de LISIEUX NORMANDIE et CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC ;
- le retrait au 1^{er} avril 2021 de la communauté urbaine CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC ;

CONSIDERANT que la délibération du 23 mars 2021 susvisée n'a jamais été appliquée et qu'aucune convention de cessions d'actions n'est intervenue ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, de VAL ES DUNES et du SMICTOM DE LA BRUYERE, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il n'y pas eu de sommes versées en compte courant d'associé par la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE ;

CONSIDERANT qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE ;

CONSIDERANT que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1^{er} Vice-Président ;

A L'UNANIMITE (*Les administrateurs de la SPL NORMANTRI ne prennent pas part au vote : M. BLAIS, M. COOL, M. GERMAIN, Mme LAMY, M. LECERF, M. PAZ.*)

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE de 21 204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM DE LA BRUYERE de 51 128 actions (17 895 actions à la suite du retrait de CAEN LA MER du SMICTOM au 1er avril 2021 au bénéfice du SYVEDAC et 33 233 actions à la suite de son adhésion au 1er janvier 2026 au SYVEDAC) d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE de 172 954 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes VAL ES DUNES de 11 054 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIII. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

13. CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AUX SERRES – PHASE 1 – ENTRE ABC14, SIRAC ET SYVEDAC – AVENANT N°1.

M. le Président : "Cet avenant a pour but d'assurer une cohérence des contrats de fourniture de chaleur des phases 1 et 2 des serres, avec le protocole d'accord initial approuvé en décembre 2019. Je rappelle les dates :

- En 2019 : protocole d'accord ABC 14/SIRAC/SYVEDAC,

- Avril 2021 : phase 1 des serres mise en service,

- Octobre 2024 : contrat de fourniture de chaleur phase 1 pour permettre à ABC 14 de bénéficier de crédits européens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



- Septembre 2025 : contrat de fourniture de chaleur phase 2 pour leur permettre de bénéficier des CEE.

Il vous est simplement proposé de voter l'avenant n°1 au contrat phase 1 afin de mettre à jour les modalités techniques et financières en concordance avec le protocole d'accord initial. Cela ne change rien à la rémunération. Pas de problème pour cet avenant que vous avez eu en copie avec votre dossier ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité, merci. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de COLOMBELLES signé avec la SIRAC le 28 novembre 2015, contrat qui prévoit, à partir du 1er janvier 2018, l'atteinte par SIRAC d'un coefficient de performance énergétique supérieur ou égal à 76 % grâce au réchauffage de serres ;

Vu le protocole d'accord tripartite de fourniture de chaleur signé en décembre 2019 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ;

Vu le contrat Phase 1 de fourniture de chaleur signé le 18 octobre 2024 entre le SYVEDAC, ABC14 et SIRAC ;

Vu le contrat Phase 2 de fourniture de chaleur signé le 23 septembre 2025 entre le SYVEDAC, ABC14 et SIRAC ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le contrat établi pour la phase 1 afin que les modalités techniques et financières des 2 contrats (phase 1 et phase 2) corroborent avec le protocole d'accord susvisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 1 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ci-annexé ;

DIT que le présent avenant au contrat prend effet à compter de sa date de signature ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ledit avenant au contrat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14. SPL NORMANTRI – MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT, A LA CARACTERISATION, AU TRI, AU CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES D'EMBALLAGES (HORS VERRE), DE PAPIERS ET DE CARTONS, ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES, AU TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ET A LA COMMUNICATION – AVENANT N°1 A LA SUITE DE L'ADHESION AU SYVEDAC DE PAYS DE FALAISE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE ET CINGAL SUISSE NORMANDE.

M. le Président : "Je vous rappelle que nous avons approuvé avec NORMANTRI la prestation d'un marché sur l'ensemble de ses prestations avec différents seuils de prix. Aujourd'hui, les choses se sont affinées. Le prix que va facturer NORMANTRI aux collectivités et à notre syndicat dépend de deux facteurs :

- Une partie fixe prend en compte le transport et les emprunts. Cela est réparti selon la population DGF pour chacun des actionnaires, pour tenir compte de la population estivale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310-108-506

Accusé certifié exécutoire

La seconde partie est directement liée aux tonnages apportés fournis par chaque collectivité et aux tonnages de refus de tri.

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



La durée du marché est de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri qui interviendra en début d'année prochaine. Nous commencerons le 15 décembre par une mise en service expérimentale avec les premières tonnes qui entreront et le réglage de toutes les machines. La mise en service industrielle est prévue pour durer six mois.

Pour rappel,

Durée du marché : 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri. Ce marché comprend 3 prix :

- ✓ Charges fixes : prix/ habitant DGF = mini 4,90 € HT / maxi 5,80 € HT -> **Prix 2026 : 5,10 € HT**
- ✓ Prestations de tri et conditionnement des emballages : prix/tonne entrante = mini 116,30€ HT / maxi 130,10€ HT -> **Prix 2026 : 124,01 € HT**
- ✓ Traitement des refus de tri : le prix/tonne refusée = mini 195€ HT / max 231€ HT -> **Prix 2026 : 181,58 € HT**

	Marché actuel	Avenant n°1 Périmètre 2026
Habitants DGF	466 232	544 871
Collecte sélective entrante	28 797 tonnes	33 570 tonnes
Refus de tri	6 818	8 682

Vous voyez également à l'écran les évolutions en termes de population. Celle-ci est assez importante, puisque nous avons agrégé les territoires qui sont entrés au SYVEDAC. Nous sommes passés de 466 232 habitants DGF à 544 871.

Alors que les premières tonnes vont être triées dans deux semaines, voilà le prix qui sera pratiqué tout au long de l'année 2026. Je suis tout de même satisfait de voir que l'enveloppe globale se situe plutôt dans la partie basse de ce qui avait été envisagé initialement. Nous devons respecter le même formalisme que précédemment, les administrateurs de NORMANTRI identifiés ne votent pas et Michel LE LAN prend la Présidence pour le vote."

Michel LE LAN : " Mêmes règles, donc sur cette présentation, des votes contre ? Des abstentions ? Donc la délibération est acceptée à l'unanimité. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les adhésions au SYVEDAC de Pays de Falaise et Val ès Dunes au 1^{er} janvier 2025 et les adhésions de Cingal-Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet ci-annexé d'avenant n°1 au Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1^{er} Vice-Président ;

A L'UNANIMITE (Les administrateurs de la SPL NORMANTRI ne prennent pas part au vote : M. BLAIS, M. COOL, M. GERMAIN, Mme LAMY, M. LECERF, M. PAZ.)

APPROUVE l'avenant n°1 au Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

Accusé de réception - Ministère de l'écologie

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être



précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IX. PREVENTION / COMMUNICATION

15. PLPDMA 2024/2030 – NOUVEAUX LAUREATS DE L'APPEL A PROJET 2025 RELANCE AUPRES DES GROUPEMENTS ADHERENTS ET COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA REDUCTION DES DECHETS.

M. le Président : "Nous continuons avec le plan de limitation des déchets avec de nouveaux lauréats de l'appel à projet 2025. Je vous rappelle que nous n'avions pas eu assez de réponses lors du premier appel à projet et que nous avons décidé de le prolonger afin de permettre à d'autres de répondre.

Parmi les demandes que nous avons reçues, nous avons la ville de Lisieux pour le réemploi d'un gisement de bois dans le cadre de la réhabilitation d'un accueil de loisirs. Nous avons donné un avis non favorable, puisque nous considérons que ce bois n'arrive ni dans les collectes sélectives, ni dans les déchets dont le SYVEDAC a la charge.

Pour la ville de Louvigny, l'achat de nappes rectangulaires lavables pour les événements organisés par la ville et les actions de la commune, nous avons donné un avis favorable pour 955,52 € dès le Conseil Syndical du 7 octobre, car le dossier était complet.

La CA Lisieux Normandie a préparé un kit tout-en-un à destination des hébergeurs touristiques, pour faciliter le tri et sensibiliser les visiteurs en ville, chambres d'hôtes et campings. Nous vous proposons de donner un avis favorable pour 2 360 €. Dans le cadre du transfert d'expérience, il serait intéressant que des territoires touristiques tels que Cœur-de-Nacre, Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, voire même Caen la Mer pour sa partie Ouistrehamaise, puissent également en tirer profit si cela fonctionne.

La ville de Cuverville a proposé l'achat de matériel permettant la réduction de produits d'hygiène à usage unique, nappes en tissu à la place des nappes en papier, bavoirs en tissu, sèche-mains électrique. Nous vous proposons de donner un accord pour un montant de 1 430,75 €.

- **Ville de Lisieux** : Réemploi d'un gisement de bois dans le cadre de la réhabilitation d'un accueil de loisirs.
Avis non-favorable – comité syndical du 7 octobre 2025
- **Ville de Louvigny** : Achat de nappes rectangulaires lavables pour les événements organisés par la ville et les associations de la commune
Avis favorable pour 955,52€ HT – comité syndical du 7 octobre 2025
- **CA Lisieux Normandie** : kit tout-en-un à destination des hébergeurs touristiques pour faciliter le tri et sensibiliser les visiteurs en gîtes, chambres d'Hôtes et campings
Avis favorable pour 2 360 € HT
- **Ville de Cuverville** : Achat de matériel permettant la réduction de produits d'hygiène à usage unique (nappes en tissu, bavoirs en tissu, sèche main électrique)
Avis favorable pour 1 430,75 € HT

Je vous demande donc d'approuver cette attribution d'aides aux collectivités. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260910-Vula déclin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 « PLPDMA 2024/2030 - Appel à projets auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets » ;



Vu la délibération en date du 7 octobre 2025, désignant la ville de Louvigny comme lauréat de l'appel à projet ;

CONSIDERANT le budget 2025 alloué par le SYVEDAC à cet appel à projets à hauteur de 20 000 € HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner lauréats les dossiers suivants :

Collectivités	Montant du soutien attribué par le SYVEDAC en € HT
Ville de LOUVIGNY (Lauréat par délibération du 7 octobre 2025)	955,52 €
Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE	2 360,00 €
Ville de CUVERVILLE	1 430,75 €
Total	4 746,27 €

ATTRIBUE les soutiens financiers ci-dessus présentés à réception de l'ensemble des pièces justificatives ;

DECIDE de procéder à un nouvel appel à projets en 2026 à l'attention des groupements adhérents et communes du territoire avec une enveloppe de 20 000 €HT ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16. CONVENTIONS AVEC CŒUR DE NACRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE KITS EVENEMENTIEL POUR LA SENSIBILISATION ET LE TRI DES DECHETS – AUTORISATION DE SIGNER.

M. le Président : " Nous continuons avec la convention avec Cœur-de-Nacre pour la mise en disposition de kits événementiels et je laisse la parole à Marc LECERF."

Marc LECERF : " Merci Président, il s'agit d'une convention entre la Communauté de communes Cœur-de-Nacre et notre Syndicat pour mettre à disposition des kits événementiels. Il s'agit d'une démarche que nous avons initiée au niveau de notre Syndicat et prolongée territorialement avec la CA Lisieux-Normandie. Aujourd'hui, il s'agit de mettre à disposition un kit global à l'attention de la communauté de communes Cœur-de-Nacre afin qu'elle soit en quelque sorte notre opérateur sur son territoire. Il s'agit de :

Dans le cadre du PLPDMA :

- 2017 -> prêt d'un kit événementiel aux organisateurs d'événements,
- 2022 -> mise à disposition d'un kit identique pour Lisieux Normandie,
- 2025 -> mise à disposition d'un kit pour Cœur de Nacre :
 - 10 doubles collecteurs + 5 petits
 - Bâches de communication « Je trie, tu tries, nous trions »
 - Panneaux de consignes de tri
 - 50 pinces en acier pour ramasser les déchets
 - 50 gilets haute visibilité
 - 30 paires de gants adultes + 30 paires enfants
 - 5 pesons
 - Autres supports de communication dont le SYVEDAC pourra faire l'acquisition au cours de la présente convention



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



M. le Président : "Sur cette convention avec Cœur-de-Nacre, pas de questions, pas de remarques, pas d'objections ? Pas de votes contre ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de matériels pour encourager et faciliter la réduction et le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'événementiels sur le territoire du SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC et de CŒUR DE NACRE dans l'accompagnement vers des événements éco-responsables ;

CONSIDERANT l'intérêt pour CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC de simplifier les procédures de retrait de matériels pour les organisateurs d'événements ;

Vu le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, convention entre CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour la mise à disposition par le SYVEDAC, de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri ;

Vu le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, modèle de convention intervenant entre CŒUR DE NACRE et l'organisateur d'événements pour préciser les modalités de prêts des matériels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour la mise à disposition par le SYVEDAC, de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri ;

APPROUVE la convention de prêt à titre gracieux de matériels destinés à favoriser le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'événementiels, convention à intervenir entre CŒUR DE NACRE et chaque organisateur sollicitant le prêt de matériels ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec CŒUR DE NACRE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exiger aux emprunteurs (organisateur d'événements) un remplacement à l'identique des matériels qu'ils auraient perdus, volés ou détériorés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE ROUBAIX A LA SUITE DE L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME « ZERO DECHET »
ELABOREE PAR LA COMMUNE DE ROUBAIX.**

Marc LECERF : "La ville de Roubaix est reconnue pour son expertise en matière d'opération Foyers Témoins, puisqu'elle a coutume de le faire depuis 2015 et en dénombre 900 à ce jour. Elle met à disposition des collectivités qui le souhaitent ses produits, méthodologies, marques et actions zéro déchet. Dans ce contexte, nous devons nouer avec la ville de Roubaix une convention de partenariat pour asseoir cette mise à disposition. Les contreparties sont assez simples : faire remonter les demandes de modification des outils à la ville de Roubaix et ne pas les exécuter nous-mêmes ; mentionner sur les outils que l'idée originale, si je puis dire, incombe à la ville de Roubaix ; produire un bilan annuel sur les avancées qui peuvent être constatées, également les difficultés qui peuvent être rencontrées."

Des questions sur ce point ? Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-269310_03.DE

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



les Déchets

s objectifs de

matique site

le SYVEDAC,

à la bonne

le tribunal
ux peut être
ure prolonge
se au recours
urs citoyens"

- été mis dans le sac
ris que dans le sac
d'hui de faire des

es ménagères, soit

- ts inférieurs à 50

s emballages, cela
r, plastique ou en

Accusé certifié exécutoire le premier poste sur lequel il va falloir s'atteler, car le refus de tri est très coûteux. Le déchet fait le tour du centre de tri et repart à l'usine d'incinération, donc a coûté le double du reste.



19. NORMANTRI, les premières tonnes du SYVEDAC vont arriver le 11 décembre pour permettre de régler les machines. Le tri balistique, par exemple, est un outil de très grande précision, puisque le tapis sur lequel sont déversés les objets est en accélération par rapport aux autres tapis, ce qui évite la superposition d'objets. Ils sont tous séparés les uns des autres et des caméras repèrent et parviennent à analyser chacun des objets. Grâce à des souffles d'air, ils sont envoyés dans différentes goulottes, de manière à ce que toutes les résines similaires soient regroupées.

Vous avez tous reçu vos invitations pour le 15 décembre à partir de 10 h 45 au centre de tri. Je remercie Marc POTTIER, Normandie Aménagement, le VIP, c'est-à-dire l'ancienne tour aéroréfrigérante de la SMN puisqu'un grand parking est mis à disposition des invités. D'ici partiront en permanence des navettes qui vous permettront de venir au centre de tri.

J'ai effectué la dernière visite vendredi dernier. Nous avons fait la réception avec 1 200 réserves. C'est classique pour ce genre d'ouvrage complexe. Nous sommes sur un marché global sur performances, avec montée en puissance et vérification des performances annoncées lors de l'appel d'offres, sans quoi des pénalités sont applicables. Ces performances sont à la fois en tonnes/heure, mais concernent également la qualité des matériaux triés, avec pour certains 97 ou 98 % de pureté en sortie. C'est un point très important pour obtenir de bons prix de rachat des matériaux triés. Dès la deuxième quinzaine de janvier, nous devrions être en fonctionnement en pleine charge. La mise en service industrielle se terminera en avril 2026. Tout ce temps est nécessaire pour régler parfaitement les outils et obtenir le meilleur rendement possible.

Concernant les tonnages excédentaires, puisque nous avons prévu dès le début de ne pas tout traiter dans notre centre, ils seront traités par VALOR POLE Le Mans pour Pays de Falaise et Lisieux Normandie. Pour les autres actionnaires certains tonnages iront auprès de la Sté SPHERE dès lors qu'ils auront terminé leurs travaux de maintenance.

Concernant les horaires à Colombelles : l'ouverture du portail est à 5 h 30, l'ouverture du pont bascule à 6 h 00 et la fermeture du portail d'entrée à 21 h 10. Nous n'avons pas souhaité, en dehors de ces horaires, que des camions puissent accéder, afin d'éviter tout départ de feu. Même si un gardien est présent de manière permanente, le centre de tri est beaucoup mieux armé pour affronter les problèmes lorsqu'il est en fonctionnement et que tous les agents sont présents. Je rappelle, non pas pour vous affoler, mais parce qu'il s'agit de la réalité, qu'il y a un démarrage de feu par semaine dans un centre de tri, que ce soit à cause des piles qu'on écrase ou des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote. Nous avons actuellement une explosion par semaine dans l'UVE à cause de bouteille qui n'arrivent pas totalement vides. Une partie des collectes sélectives de l'agglomération caennaise a lieu la nuit avec des camions qui rentrent après 22 h 00, nous sommes en train d'étudier la possibilité d'utiliser un quai de transfert disponible autour de Caen afin de pouvoir dépoter et de recharger ensuite pour ramener à NORMANTRI.

J'espère donc vous voir très nombreux lors de cette grande inauguration, ce sera peut-être la dernière de nos mandatures, d'ailleurs, puisque le devoir de réserve va bientôt s'imposer à tous. Nous devrions être plus de 300 avec huit ou neuf autres intercommunalités, quelques discours, des visites par groupe de 30, et un apéritif déjeunatoire de qualité.

Quelques photos vous présentent les équipements que vous pourrez voir.

20. Avant de nous quitter, je vous signale que nous avons quelques recrutements en cours sur des postes que vous avez accepté de créer ou qui sont en renouvellement.

- Un Directeur-adjoint en charge des ressources et des fonctions support, parce qu'en 10 ans, le SYVEDAC a presque doublé en termes d'adhérents et de tonnages et Cécile JEAN, malgré toutes ses compétences et son ardeur a désormais besoin de déléguer une partie de ses missions et d'être supplée.
- Arnaud COTTEREAU, qui était avec nous depuis une dizaine d'années, a été recruté par la Communauté de communes du Pays de Falaise et quitte le SYVEDAC en février. C'est un agent qui a fait du très bon travail et que chacun voit partir à regret. Nous sommes donc en recherche d'un responsable de la valorisation des emballages ménagers, des déchets verts et encombrants.

- Nous recrutons également actuellement un Maître composteur pour Lisieux-Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



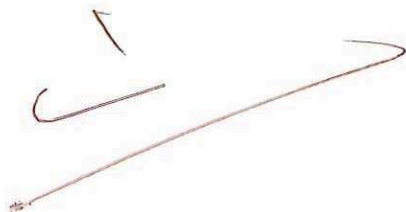
21. Pour ce qui concerne le planning prévisionnel des réunions 2026, notre dernier Bureau aura lieu le mardi 24 février à Colombelles et notre dernier Conseil syndical, juste avant le premier tour des élections municipales, le 10 mars à 18 h 00 à Caen la Mer, dans notre salle habituelle. Je sais que la date n'est pas la plus propice pour avoir le quorum, mais nous aurons un certain nombre de décisions à prendre et je compte vraiment sur vous pour terminer ce mandat avec le sentiment du devoir accompli. Ce n'est pas vous faire venir, mais à cette occasion, chacun repartira avec un petit cadeau utile et pratique qui rappellera ce mandat de 6 ans au SYVEDAC.

Enfin, et nous avons d'ores et déjà arrêté la date car la période sera compliquée en termes d'utilisation et de disponibilité de salles, pour ceux qui seraient réélus et désignés au SYVEDAC, l'élection de son exécutif aura lieu le mardi 19 mai à 18 h 00.

J'en ai terminé, mes chers collègues, et comme pour chaque dernier Conseil Syndical de l'année, nous allons pouvoir partager un petit verre de l'amitié dans la salle du réfectoire."

La séance est levée à 19h55.

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC



M. Patrice GERMAIN
Secrétaire de séance



Mardi 2 décembre 2025

Comité du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



Point 6 de l'ordre du jour

mise en place du vote électronique pour les élections de renouvellement de mandat 2026 :

- élection du Président,
- des Vice-présidents,
- des autres membres du bureau.

Les différents types de scrutins :

- **Vote au scrutin secret**
 - o Choix du votant anonyme et sécurisé
 - o Principe du vote à l'urne
 - o Obligation légale pour une élection ou une nomination
- **Vote au scrutin public**
 - o Vote à main levée
 - o Choix du votant visible de tous



Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



AVANTAGES du vote électronique

- Affichage en temps réel des résultats
- Sécurité juridique sur le comptage des voix
- Possibilité de changer son vote tant que le scrutin est ouvert

Modalités

- 1 élu = 1 boîtier affecté nominativement à l'émargement
- Vote uniquement dans la salle
- Tout mouvement en cours de séance (départ, arrivée, pouvoir...) à signaler aux Assemblées. Le boîtier devra être restitué
- Laisser le boîtier sur la table en fin de séance



Comité – Mardi 2 décembre 2025

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique

SCRUTIN SECRET : Vote électronique

Pendant le vote :

Scrutin secret - Majorité absolue des voix exprimées

Élection test

- 1 Printemps
- 2 Été
- 3 Automne
- 4 Hiver
- 999 Abstention

... puis validez votre vote !



Scrutin secret - Majorité absolue des voix exprimées

Élection test

Votants	112	Printemps	36	Élu(e)
Votes	60	Été	11	Non élu(e)
Majorité absolue	30	Automne	3	Non élu(e)
Abstention	54	Hiver	8	Non élu(e)

Résultat du vote :

Résultats affichés uniquement à la clôture du vote.

Impossibilité de connaître le sens du vote des électeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Comité – Mardi 2 décembre 2025

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



SCRUTIN PUBLIC : Actuellement

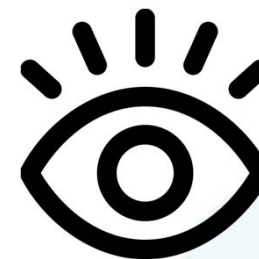
Pendant le vote :

Vote à main levée



Résultat du vote :

Le choix du votant est visible de tous



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Comité – Mardi 2 décembre 2025

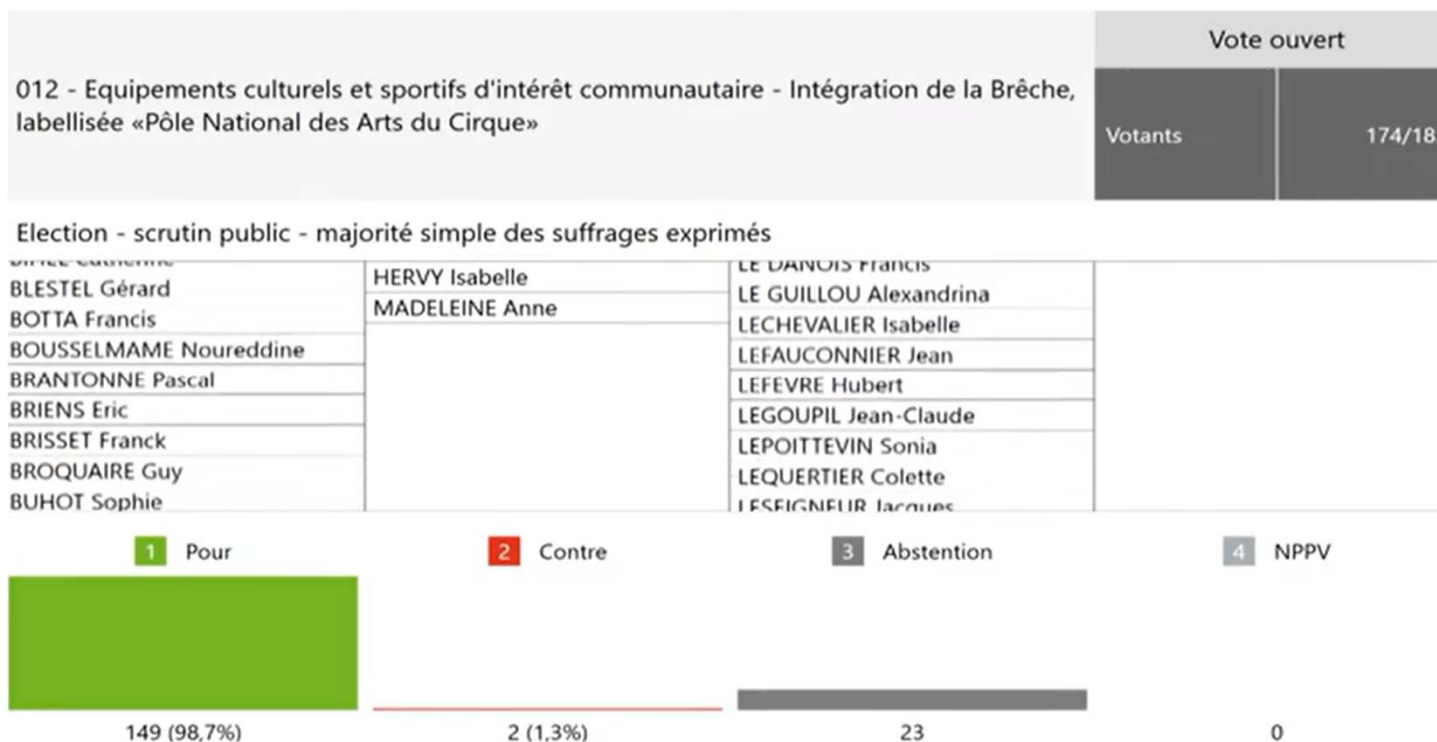
Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



SCRUTIN PUBLIC : Vote électronique

Conseil - Agglomération
du Cotentin :



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Comité – Mardi 2 décembre 2025

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



TEST 1 :

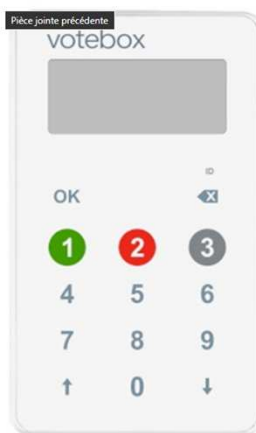
« Quelle saison préférez-vous ? »

Printemps / Eté / Automne / Hiver / Abstention

TEST 2 :

« Il est proposé d'instaurer un jour sans montre ». Etes-vous favorable ?

Pour / Contre / Abstention



1 Pour

2 Contre

3 Abstention

4 Ne prend pas part au vote

Pour valider OK
Pour corriger X



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Administration générale du Syndicat

5. Composition du Comité - Désignation de deux nouveaux délégués titulaires pour la Communauté Urbaine Caen la mer – Installation.

- Décès de M. LESELLIER (Le Castelet)
- Démission de Mme WEYANT BRIAND (Cairon)
- Caen la mer a désigné 2 nouveaux **délégués titulaires** au sein du comité syndical :
 - M. Franck LECOQ** (Le Castelet)
 - M. Christian HARDOUIN** (Cairon)
- **M. Nicolas DURAND** (Giberville) et **M. Bernard JOURDAIN** (Authie) **ont démissionné** de leurs fonctions municipales et par conséquent ne siègent plus en qualité de délégués suppléants au SYVEDAC. La Communauté urbaine Caen la mer n'a pas souhaité les remplacer.

→ **Installation de Franck LECOQ et Christian HARDOUIN**



Comité – Mardi 2 décembre 2025

I. Désignation d'un secrétaire de séance



→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Comité – Mardi 2 décembre 2025

II. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025



→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

III. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

3. Décision n°2025/12 – ENEDIS – Convention de servitudes.

Le SYVEDAC a contractualisé un avenant au bail emphytéotique avec ABC 14 en vue de la phase 2 des serres.

Le SYVEDAC étant propriétaire de ces terrains, il lui revient d'autoriser les travaux de raccordement électrique nécessaires.

Cette convention de servitude autorise ENEDIS à raccorder ABC14 au réseau et à effectuer les travaux nécessaires sur les parcelles BH : 547, 546, 545, 544, 543, 534, 531, 535, 536.

La convention est conclue à titre gratuit.



→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



III. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

4. Décision n°2025/13 - Travaux de construction d'un quai de transfert des déchets à Hermival-les-Vaux - lots 1 à 5.

-> Lancement de la consultation en décembre 2024 selon 5 lots.

-> Avis de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2025 (lots 1, 3 et 5) + 28 octobre 2025 (lots 2 et 4)

Lots	Entreprises attributaires	Montant du marché € HT
Lot n°1 « Déconstruction, terrassement, VRD, éclairage et vidéo-protection »	COLAS France	1 078 545,30 €
Lot n°2 « Génie civil / fondations profondes / GO/ second œuvre »	BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest	2 661 426,00 €
Lot n°3 « Pont bascule »	SOC OMNI PESAGE	157 913,98 €
Lot n°4 « Equipements de process du quai de transfert »	LEGRAS INDUSTRIES	523 000,00 €
Lot n°5 « Clôtures, portails et espace verts05 Clôtures, portails et espace verts »	CLOTURES Ile de France	161 721,14 €
TOTAL		4 582 606,42 €



→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.

IV. Administration générale du Syndicat

6. Approbation du recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Afin de faciliter le déroulement des opérations électorales, lors du prochain renouvellement de mandat en 2026, **il est proposé de recourir au vote électronique** pour les scrutins suivants :

- Election du président,
- Election des vice-présidents,
- Election des autres membres du bureau.



La solution technique retenue garantit le **respect des principes fondamentaux relatifs aux élections électorales à savoir le secret du vote et la sincérité du scrutin.**

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



V. Ressources humaines

7. Ressources humaines - Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Obligatoire → • L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) = poste de l'agent + expérience professionnelle,
- Facultatif → • Le complément indemnitaire annuel (CIA) engagement professionnel + manière de servir.

Il convient aujourd'hui d'y **apporter des précisions** sur les groupes fonctions déterminés à partir de critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, de l'expertise ou de la qualification,
- sujétions particulières.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

8. Finances – Décision modificative n° 2

- La taxe transport (versement mobilité) devient obligatoire pour le Syvedac dès lors que l'effectif annuel atteint au moins 11 agents
- Depuis le 1er janvier 2020, une neutralisation de 5 ans s'applique après le franchissement du seuil : la contribution n'est due qu'à l'issue de ces 5 années consécutives
- Le taux applicable est de 2 % conformément au barème URSSAF
- La régularisation des cotisations patronales a été effectuée à compter du 1er janvier 2025

En section de fonctionnement, en dépenses :

- 15 000 € - Tri – Contrats de prestation entreprises

+ 15 000 € - Versement transports

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



VI. Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Délégation au Président des pouvoirs pour signer le contrat de prêt Livret A auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) pour financer l'opération de construction d'une 3ème ligne à l'UVE

- Lettre d'offre de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires, pour un prêt de 15 M€ pour le financement des travaux uniquement.
- Caractéristiques de l'emprunt :

Objet du contrat de prêt	Financement des travaux liés à la troisième ligne de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique)
Montant du contrat de prêt	15 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	35 ans à compter de la fin de la phase de préfinancement
Phase de préfinancement	60 mois à compter de la signature du contrat
Règlement des intérêts de préfinancement	Païement périodique trimestriel
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,50%
Commission de pénalité de dédit	1% du montant du prêt annulé
Commission d'instruction	9 000 EUR
Commission de non utilisation	Néant (0%)

→ Vote de l'assemblée délibérante



Comité – Mardi 2 décembre 2025

IV. Gestion financière du Syndicat

10. Finances - Exercice 2026 – Budget Primitif et détermination des contributions des groupements membres.

Présentation

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Comité – Mardi 2 décembre 2025

IV. Gestion financière du Syndicat

11. Finances – Exercice 2026 – Autorisations de programme et Crédits de paiement.

Présentation

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



IV. Gestion financière du Syndicat



12. SPL NORMANTRI – Cessions d'actions au SYVEDAC (LISIEUX-NORMANDIE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE, CINGAL SUISSE NORMANDE).

CINGAL SUISSE NORMANDE et SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026

Cession des actions au SYVEDAC :



- CINGAL SUISSE NORMANDE envisage de céder au SYVEDAC **21 204 actions** pour une valeur de **21 204 € à l'euro symbolique**,
- SMICTOM DE LA BRUYERE envisage de céder au SYVEDAC **33 233 actions** pour une valeur de **33 233 € à l'euro symbolique**.

Par ailleurs, par délibération du 23 mars 2021 du SYVEDAC, des approbations de cessions d'actions étaient intervenues :



- CA Lisieux Normandie : cession de **172 954 actions**, pour un montant de **172 954 €**,
- SMEOM de la région d'Argences : cession de **11 054 actions**, pour un montant de **11 054 €**,
- SMICTOM de la Bruyère : cession de **17 895 actions**, pour un montant de **17 895 €**

Actes de cessions qui n'ont jamais été réalisés

Proposition de cessions à l'euro symbolique.

Nécessité pour CSN, SMICTOM, CALN, VAL ES DUNES de délibérer.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



VII. Gestion technique du Syndicat

13. Contrat de fourniture de chaleur aux serres – Phase 1 – entre ABC14, SIRAC et SYVEDAC – Avenant n°1.

Cet avenant a pour but d'assurer une cohérence des contrats de fourniture de chaleur des phases 1 et 2 avec le protocole d'accord initial approuvé en décembre 2019.

- Décembre 2019 : Protocole d'accord ABC14/SIRAC/SYVEDAC
- Avril 2021 : Phase 1 serres mise en service
- Octobre 2024 : Contrat de fourniture de chaleur Phase 1 pour permettre à ABC14 de bénéficier des CEE
- Septembre 2025 : Contrat pour la Phase 2 des serres pour permettre à ABC14 de bénéficier des CEE
- Décembre 2025 : avenant n°1 au contrat Phase 1 pour mettre à jour les modalités techniques et financières en concordance avec le protocole d'accord initial.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



VII. Gestion technique du Syndicat

14. SPL NORMANTRI – Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication – Avenant n°1 à la suite de l'adhésion au SYVEDAC de PAYS DE FALAISE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE et CINGAL SUISSE NORMANDE.

Le SYVEDAC a approuvé la conclusion avec NORMANTRI du marché portant sur des prestations relatives :

- au transport, à la caractérisation, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,
- à la commercialisation des produits valorisables,
- au traitement des refus de tri,
- à la communication.



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



VII. Gestion technique du Syndicat

14. SPL NORMANTRI – Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication – Avenant n°1 à la suite de l'adhésion au SYVEDAC de PAYS DE FALAISE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE et CINGAL SUISSE NORMANDE.

Pour rappel,

Durée du marché : 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri. Ce marché comprend 3 prix :

- ✓ Charges fixes : prix/ habitant DGF = **mini 4,90 € HT / maxi 5,80 € HT -> Prix 2026 : 5,10 € HT**
- ✓ Prestations de tri et conditionnement des emballages : prix/tonne entrante = **mini 116,30€ HT / maxi 130,10€ HT -> Prix 2026 : 124,01 € HT**
- ✓ Traitement des refus de tri : le prix/tonne refusée = **mini 195€ HT / max 231€ HT -> Prix 2026 : 181,58 € HT**

	Marché actuel	Avenant n°1 Périmètre 2026
Habitants DGF	466 232	544 871
Collecte sélective entrante	28 797 tonnes	33 570 tonnes
Refus de tri	6 818	8 682



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



VII. Gestion technique du Syndicat

14. SPL NORMANTRI – Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication – Avenant n°1 à la suite de l'adhésion au SYVEDAC de PAYS DE FALAISE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE et CINGAL SUISSE NORMANDE.

- > Adhésion du PAYS DE FALAISE et de VAL ÈS DUNES au 1^{er} janvier 2025,
- > Adhésion de CINGAL SUISSE NORMANDE et SMICTOM DE LA BRUYÈRE au 1^{er} janvier 2026.

il convient de signer un avenant n°1 au marché pour notamment :

- ✓ Permettre au SYVEDAC de prendre en charge les prestations à compter du démarrage de NORMANTRI,
- ✓ Evaluer les nouveaux montants du marché avec l'extension de périmètre du SYVEDAC.

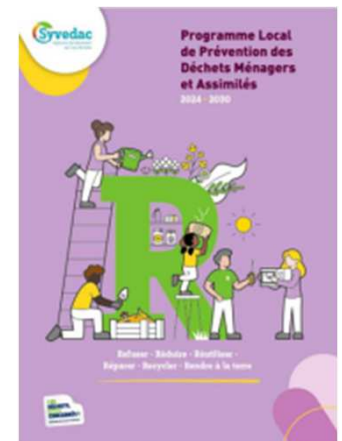
→ **Vote de l'assemblée délibérante**



VIII. Prévention / Communication

15. PLPDMA 2024/2030 – Nouveaux lauréats de l'appel à projet 2025 relancé auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets.

- **Ville de Lisieux** : Réemploi d'un gisement de bois dans le cadre de la réhabilitation d'un accueil de loisirs.
Avis non-favorable – comité syndical du 7 octobre 2025
- **Ville de Louvigny** : Achat de nappes rectangulaires lavables pour les événements organisés par la ville et les associations de la commune
Avis favorable pour 955,52€ HT – comité syndical du 7 octobre 2025
- **CA Lisieux Normandie** : kit tout-en-un à destination des hébergeurs touristiques pour faciliter le tri et sensibiliser les visiteurs en gîtes, chambres d'Hôtes et campings
Avis favorable pour 2 360 € HT
- **Ville de Cuverville** : Achat de matériel permettant la réduction de produits d'hygiène à usage unique (nappes en tissu, bavoirs en tissu, sèche main électrique)
Avis favorable pour 1 430,75 € HT



→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets



VIII. Prévention / Communication

16. Convention avec CŒUR DE NACRE pour la mise à disposition de kits événementiel pour la sensibilisation et le tri des déchets – Autorisation de signer.

Dans le cadre du PLPDMA :

- 2017 -> prêt d'un kit événementiel aux organisateurs d'événements,
- 2022 -> mise à disposition d'un kit identique pour Lisieux Normandie,
- 2025 -> **mise à disposition d'un kit pour Cœur de Nacre :**
 - 10 doubles collecteurs + 5 petits
 - Bâches de communication « Je trie, tu tries, nous trions »
 - Panneaux de consignes de tri
 - 50 pincettes en acier pour ramasser les déchets
 - 50 gilets haute visibilité
 - 30 paires de gants adultes + 30 paires enfants
 - 5 pesons
 - Autres supports de communication dont le SYVEDAC pourra faire l'acquisition au cours de la présente convention



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



VIII. Prévention / Communication

17. Convention de partenariat avec la ville de Roubaix à la suite de l'acquisition de la plateforme « zéro déchet » élaborée par la commune de Roubaix.

Le SYVEDAC renouvelle l'Opération Foyers Zéro Déchet (2021 = 375 candidatures)



A ROUBAIX :

- Opérations identiques depuis 2015 : 900 foyers accompagné,
- Mets à disposition des collectivités : produits, méthodologies, marques et actions « zéro déchet ».

Convention de partenariat entre le SYVEDAC et ROUBAIX, afin de pouvoir bénéficier de tous les outils proposés par la ville.

Les engagements du SYVEDAC seront de :

- Faire remonter les demandes de modification d'outils à la ville, sans les modifier lui-même
- Mentionner sur les outils « d'après une idée et une création originale de la ville de Roubaix »
- Faire un bilan annuel pour partager les avancées et les difficultés

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

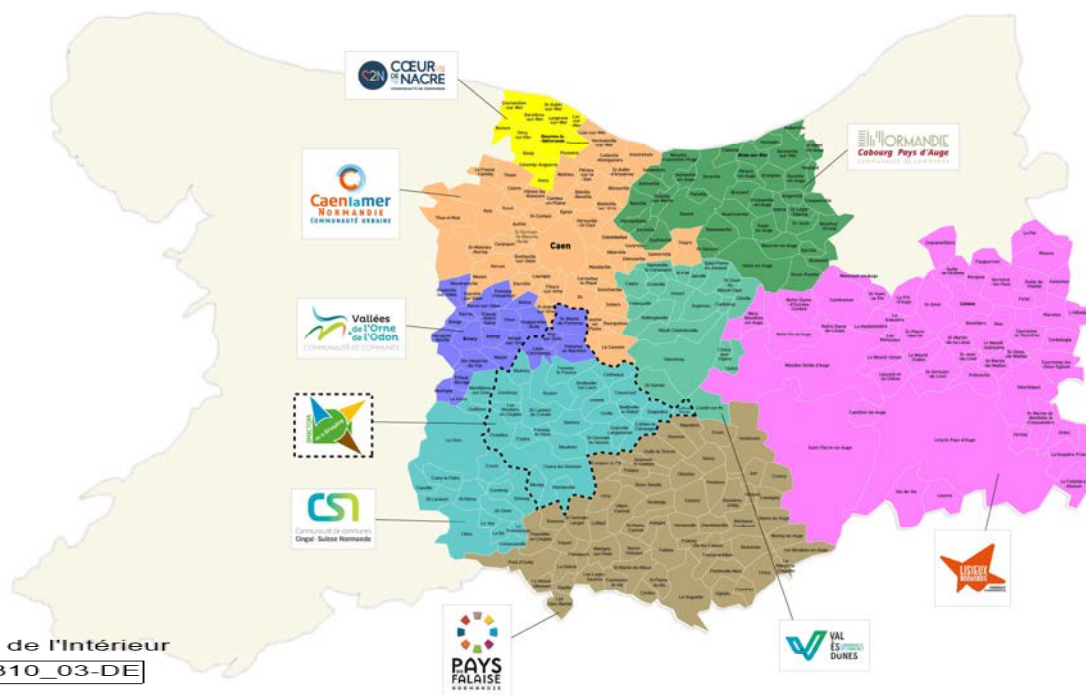
Affichage : 11/03/2026



IX. Questions diverses

18. Adhésions au SYVEDAC de CINGAL SUISSE NORMANDE (16 communes)
et du SMICTOM DE LA BRUYERE (25 communes) au 1er janvier 2026 actées par Arrêté préfectoral
du 7 novembre 2025.

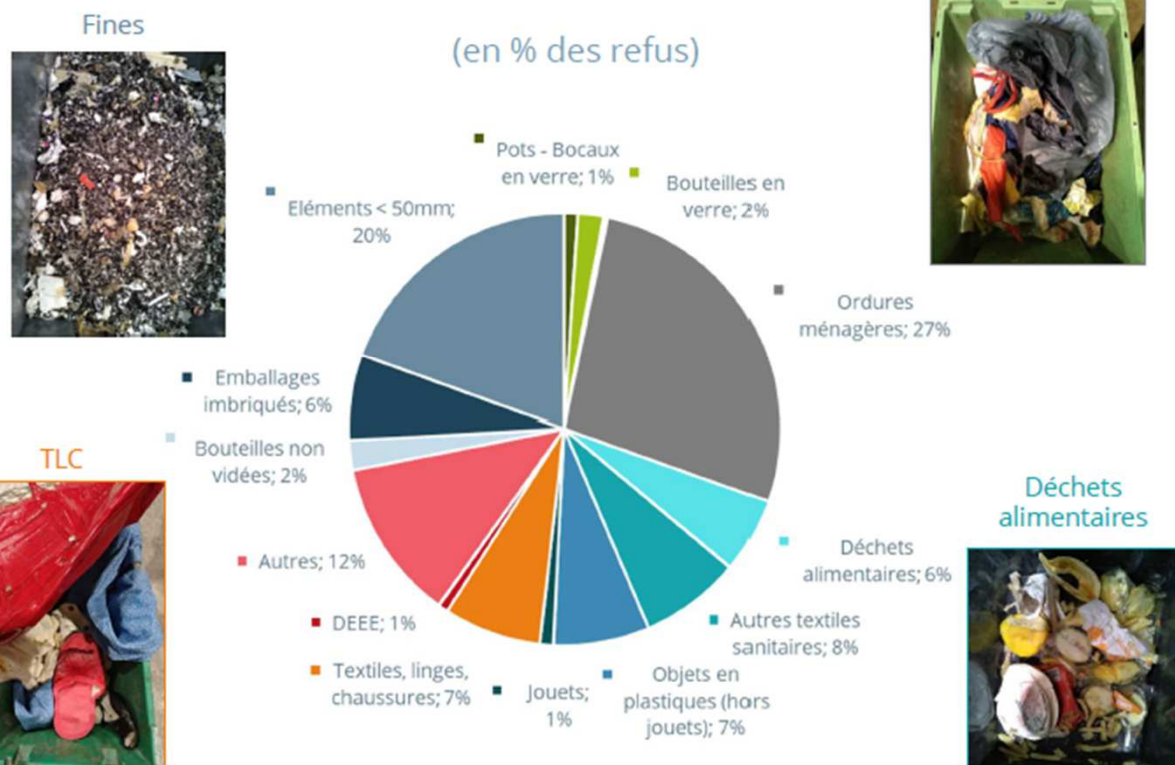
Périmètre du Syvedac au 1er janvier 2026



IX. Questions diverses

19. Bilan campagnes de caractérisations des collectes sélectives composition des refus de tri

● Composition moyenne des refus des tournées échantillonnées



IX. Questions diverses

20. SPL Normantri

Réception des 1ères tonnes SYVEDAC le 11 décembre 2025

Inauguration du Centre de tri le 15 décembre 2025.

Fonctionnement à pleine charge espérée pour la seconde quinzaine de janvier.

Réception fin avril 2026

2 centres de tri pour le SYVEDAC :

- Le Mans (Valorpôle) pour Pays de Falaise et Lisieux Normandie
- Colombelles pour les autres groupements adhérents

Concernant les horaires à Colombelles :

- Ouverture portail à 5h30, ouverture du pont à bascule 6h00 ;
- Fermeture du portail d'entrée à 21h10.

Mise en œuvre par le SYVEDAC d'une solution de transfert des collectes sélectives pour les vidages après 21h10





NORMANTRI

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

Avancement du chantier de construction du centre de tri



edac
sans durablement
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

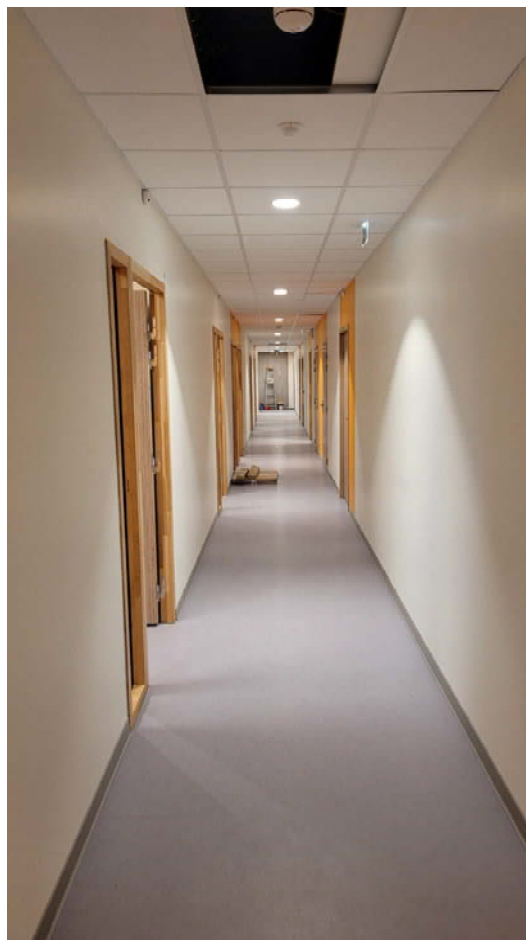
Affichage : 11/03/2026





NORMANTRI
INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

Avancement du chantier de construction du centre de tri



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Avancement du chantier de construction du centre de tri



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

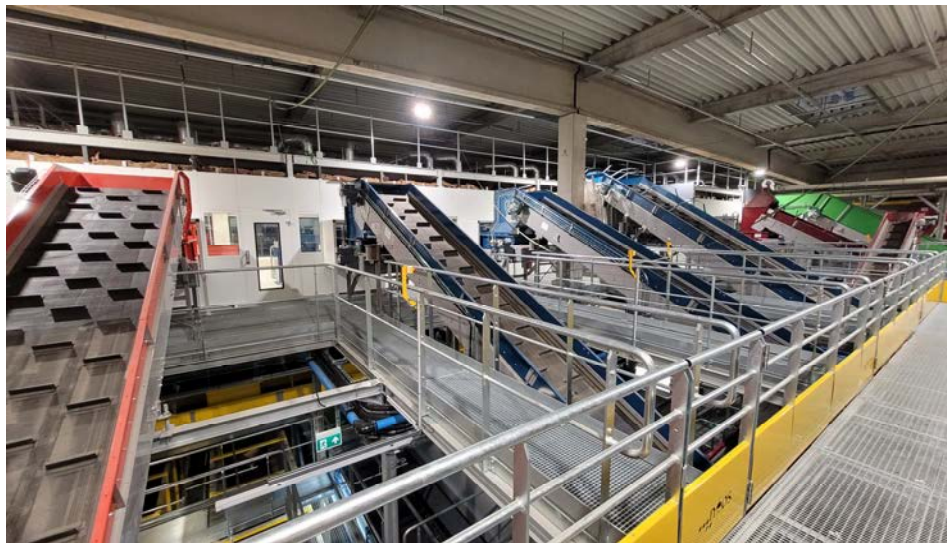
014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Avancement du chantier de construction du centre de tri



Avancement du chantier de construction du centre de tri



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

IX. Questions diverses

21. Recrutements



- Directeur adjoint en charge des ressources et des fonctions supports ;
- Responsable de la valorisation des emballages ménagers, des déchets verts et des encombrants ;
- Maître composteur (secteur CA Lisieux Normandie).



IX. Questions diverses

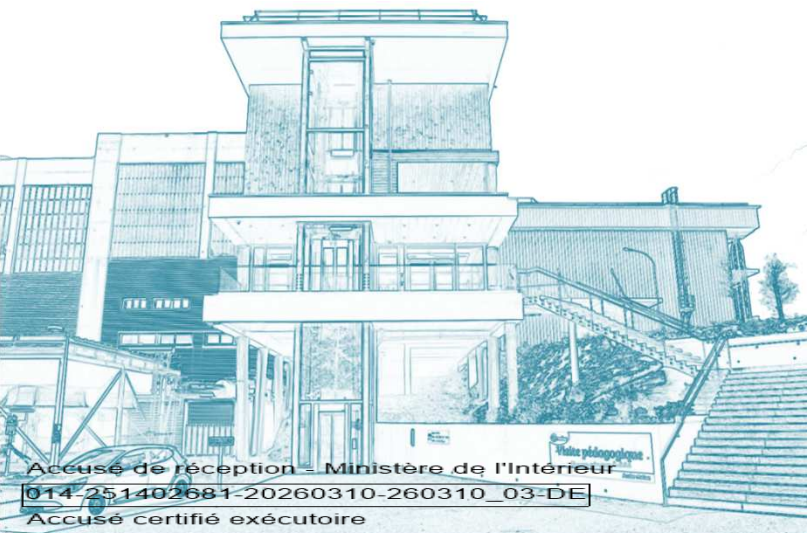
Planning prévisionnel réunions 2026

INSTANCES	DATES	LIEUX
Bureau	Mardi 24 février 2026 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 10 mars 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Comité syndical – Installation	Mardi 19 mai 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

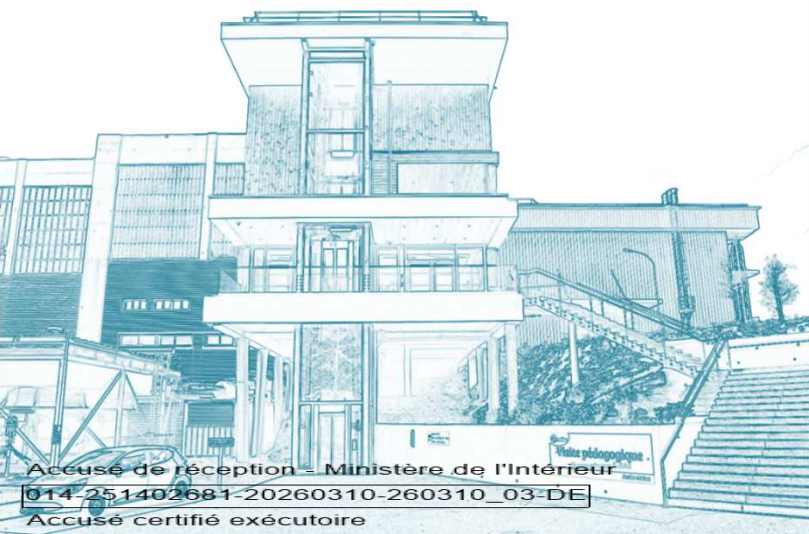


Comité syndical
Mardi 2 décembre 2025

1. BP2026
2. Autorisation de Programme et
Crédits de paiement
Dépenses & Recettes



BUDGET PRÉVISIONNEL 2026



1

Le BP 2026 intègre les principaux points suivants :

- Adhésions Cingal Suisse Normande (16 communes)
SMICTOM de la Bruyère (25 communes)
 - OM : 3 200 tonnes
 - Tri Sélectif : 624 tonnes
 - Verre : 500 tonnes
- Poursuite de la baisse des tonnages OM pour les adhérents
→ BP2026 : 108 000 tonnes (hypothèse -1% tonnes + nouveaux adhérents)
- Projection révision prix DSP SIRAC : 0%
- Augmentation des TGAP Incinération (+1 €/tonne)
Enfouissement (+7 €/tonne)



TGAP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1

Le BP 2026 intègre les principaux points suivants :

- Poursuite de l'accompagnement des groupements dans l'obligation de tri à la source des **biodéchets** (prolongation des contrats de projet de maitres composteurs jusque fin 2026)
- Mise en œuvre du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030** pour réduire la quantité globale de déchets à traiter et améliorer la qualité des collectes sélectives, avec notamment :
 - des actions de sensibilisation/communication engagées en septembre 2025 par le SYVEDAC, (partenariat CITEO « baisse refus de tri » et « communication ») et soutenues à 60% par CITEO
 - la prolongation des actions sur 2026/2027 pour améliorer les quantités et qualité des emballages et papiers triés.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1

Le BP 2026 intègre les principaux points suivants :

- Maitrise d'œuvre et travaux pour le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux avec un financement par emprunt (3 400 000 €)
- Etudes (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre) pour la 3^{ème} ligne UVE avec financement par emprunt (1 600 000 €)



CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT
SYVEDAC



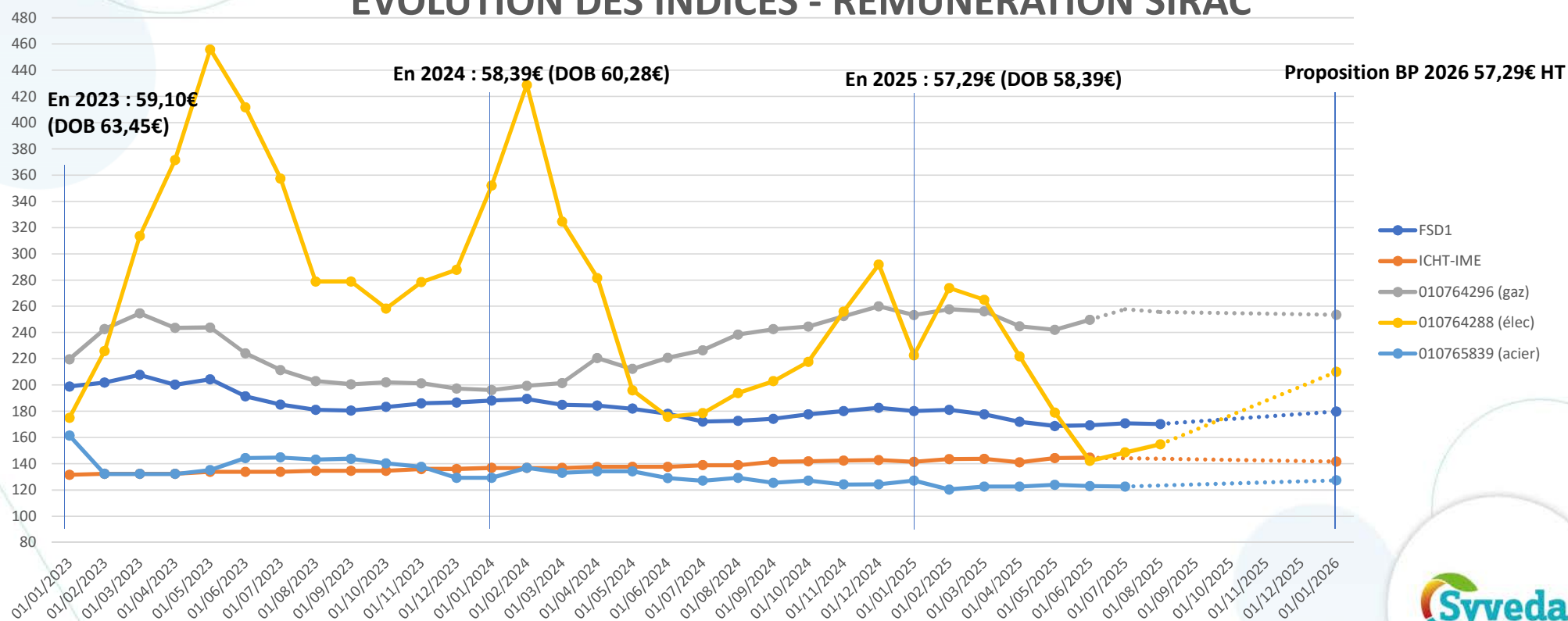
UVE DE COLOMBELLES
PROJET DE 3^e LIGNE DE FOUR



1

Zoom sur la projection de la révision prix DSP SIRAC : 0%

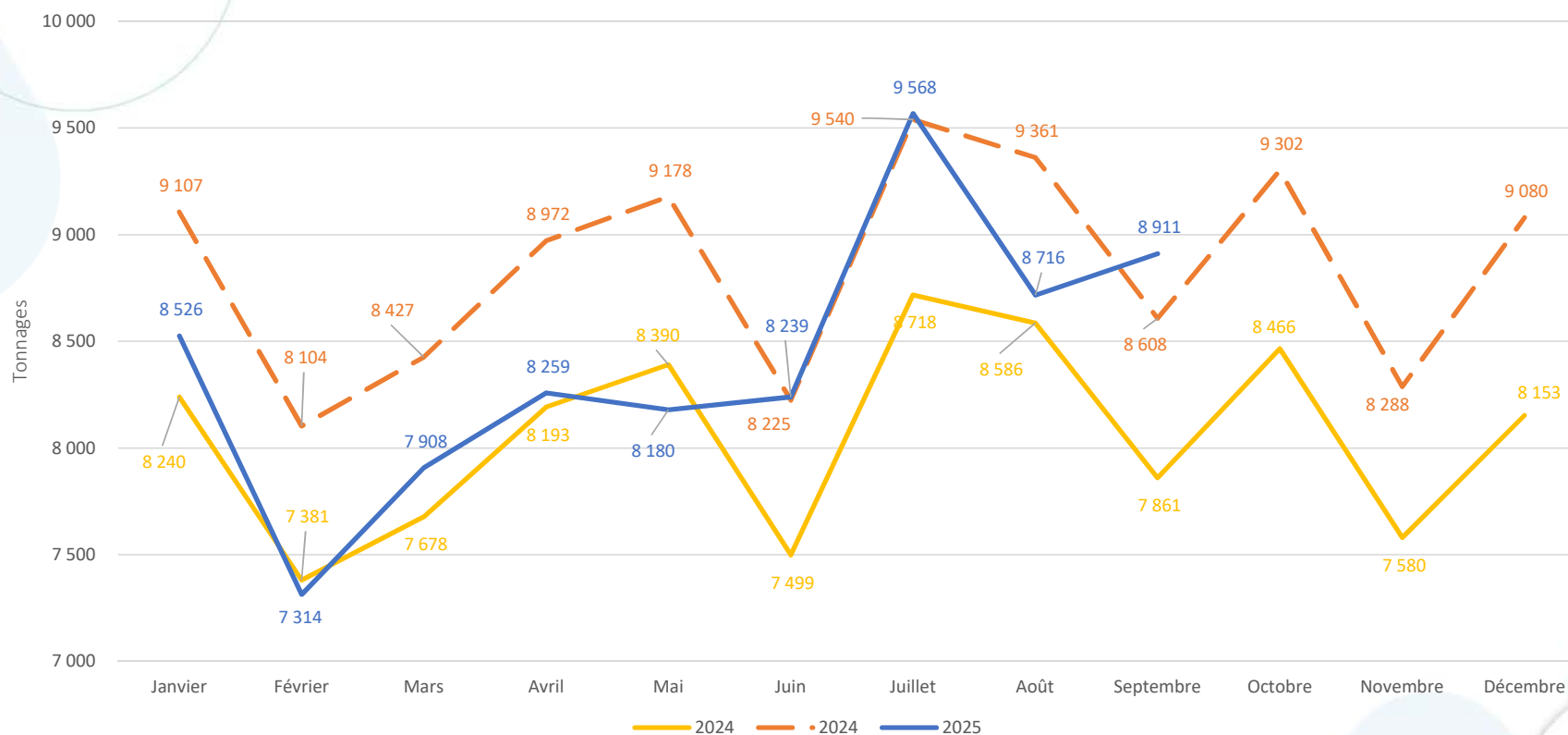
EVOLUTION DES INDICES - REMUNERATION SIRAC



1

Le BP 2026 intègre les principaux points suivants :

SYVEDAC - Evolution des tonnages mensuels et annuels (OMr)



Total cumulé sept. 2024 : **72 546 tonnes**

Total cumulé sept. 2024 bis* : **79 520 tonnes**

Total cumulé sept. 2025 : **75 620 tonnes**

Taux d'évolution entre sept. 2024 – sept. 2025 : **+4,2%**

Taux d'évolution entre sept. 2024 bis – sept. 2025 : **-4,9%**

* « 2024 bis » intègre les tonnages OMr de VED & PF comme s'ils étaient adhérents du SYVEDAC en 2024 pour faciliter la comparaison et l'évolution des tonnages



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-200316_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



2

Présentation générale - Section de Fonctionnement

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	12 480 075 €	12 993 970 €
TRI	10 364 000 €	10 364 000 €
DECHETS VERTS ET BIODECHETS	649 200 €	649 200 €
ENCOMBRANTS	445 000 €	445 000 €
TOTAL	23 948 275 €	24 462 170 €
Virement section Investissement	513 895* €	

* L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses au niveau de l'Incinération/Prévention permet un versement à la section Investissement de 513 895 €.



Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES

12 993 970 €

Charges à caractère général
(détail diapo suivante)

9 004 430 €

69,3 %

Rémunération du personnel

736 100 €

5,6 %

Autres charges de gestion
(dont indemnités élus
Pdt + 7 VP + charges except.)

125 110 €

1,0 %

Frais financiers

300 000 €

2,3 %

Dotation amortissements

2 314 435 €

17,8 %

Virement à la section
investissement

513 895 €

4,0 %

RECETTES

12 993 970 €

Redevance pour les adhérents
(Contributions 109 € et 119 € HT/t
pour les nouveaux adhérents
2025/2026)

11 894 000 €

91,5 %

Redevance transfert OM
(CALN, NCPA et PF))

700 000 €

5,4 %

Intéressement chaleur
(hyp. 130 000 MWh vendus)

220 000 €

1,7 %

Remboursement taxe foncière par
SIRAC

73 000€

0,6 %

Soutien ADEME (Biodéchets)

0 €

0,0 %

Autres recettes (loyers, produits
exceptionnels, quote-part subv....)

106 970 €

0,8 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

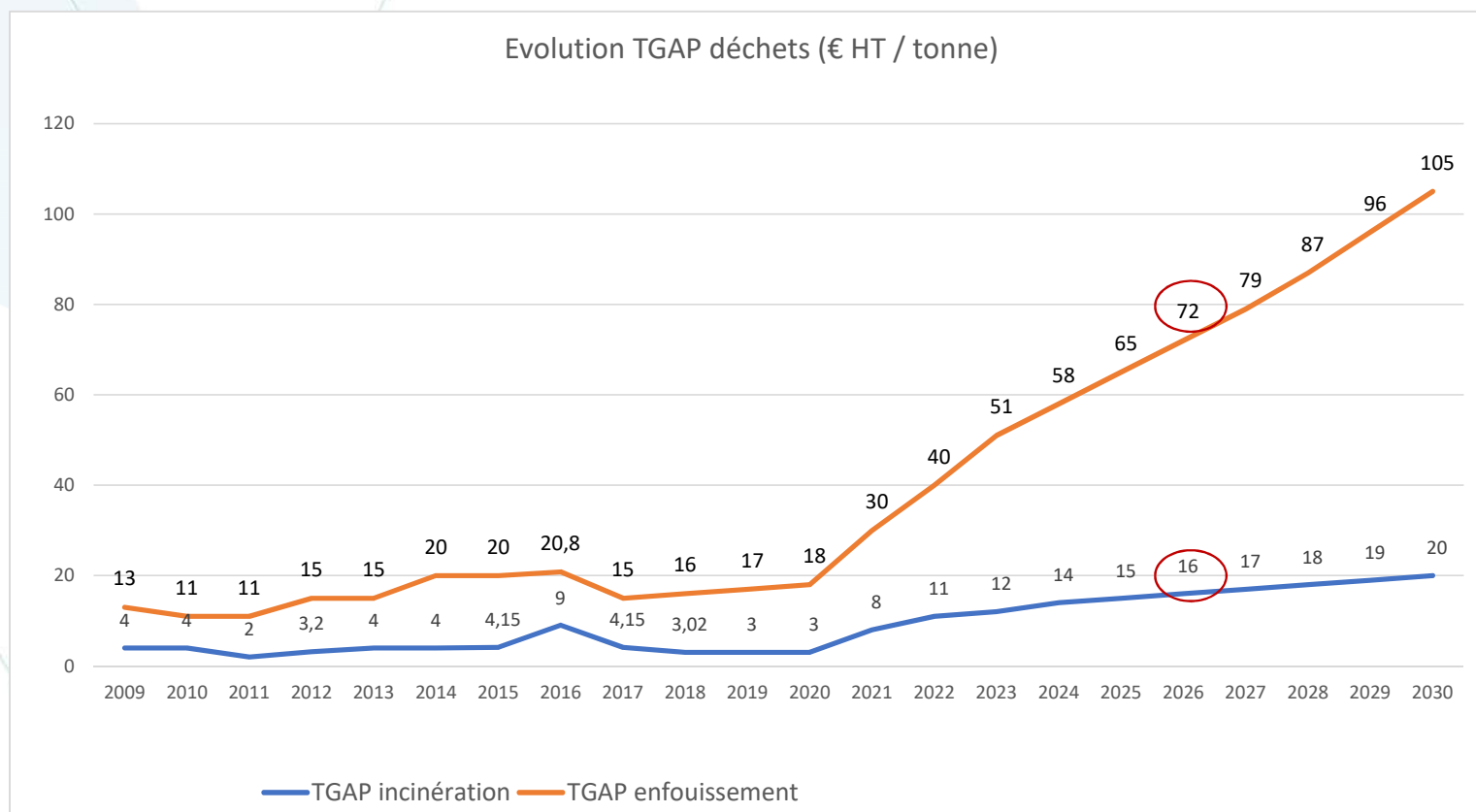
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION



Hausse TGAP 2026/2025 :

Enfouissement : + 7 €
(traitement encombrants)

Incineration : + 1 €



5

Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES

Charges à caractère général

9 004 430 €

Exploitation UVE

7 384 000 €

82,0 %

Rémunération SIRAC – 108 000 tonnes
TGAP 16€/tonne

Transfert/transport OM

700 000 €

7,9 %

Dépense financée par la contribution transfert/transport appelée
auprès de NCPA, CA LN et Pays de Falaise

Remboursement frais

210 000 €

2,3 %

Convention CU CLM - moyens généraux
Convention NCPA - exploitation quai transfert

Prévention

145 750 €

1,6 %

Conventions + communication + fonctionnement du service

Biodéchets

94 440 €

1,0 %

Les dépenses salariales sont incluses dans le
chapitre comptable 012 (919 000€).
Le budget alloué aux biodéchets est de 333 000 €

Taxes foncières

73 000 €

0,8 %

Remboursées par SIRAC

Contrats de prestations de services

107 540 €

1,2 %

Mission de contrôle DSP, Elite course (navette courriers avec
CUCLM), visite UVE...

Autres

289 700 €

3,2 %

Frais divers et généraux (dont campagnes caractérisations OM)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



6

Fonctionnement – TRI SELECTIF

DÉPENSES

10 364 000 €

Charges à caractère général
(détail diapo suivante)

8 668 000 €

83,6 %

Rémunération du personnel

183 000 €

1,8 %

Versement aux adhérents

1 513 000 €

14,6 %

RECETTES

10 364 000 €

Vente matériaux

2 606 000 €

25,1 %

Soutien CITEO papiers

588 000 €

5,7 %

Soutien CITEO emballages
2024 (sans PF et VED)

7 170 000 €

69,2 %

Les entreprises versent à Citeo une contribution qui permet :

⇒ De financer auprès des collectivités la collecte et le tri des emballages et des papiers en vue de leur recyclage,

⇒ D'accompagner les entreprises dans les démarches d'éco-conception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.Agissons durablement
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

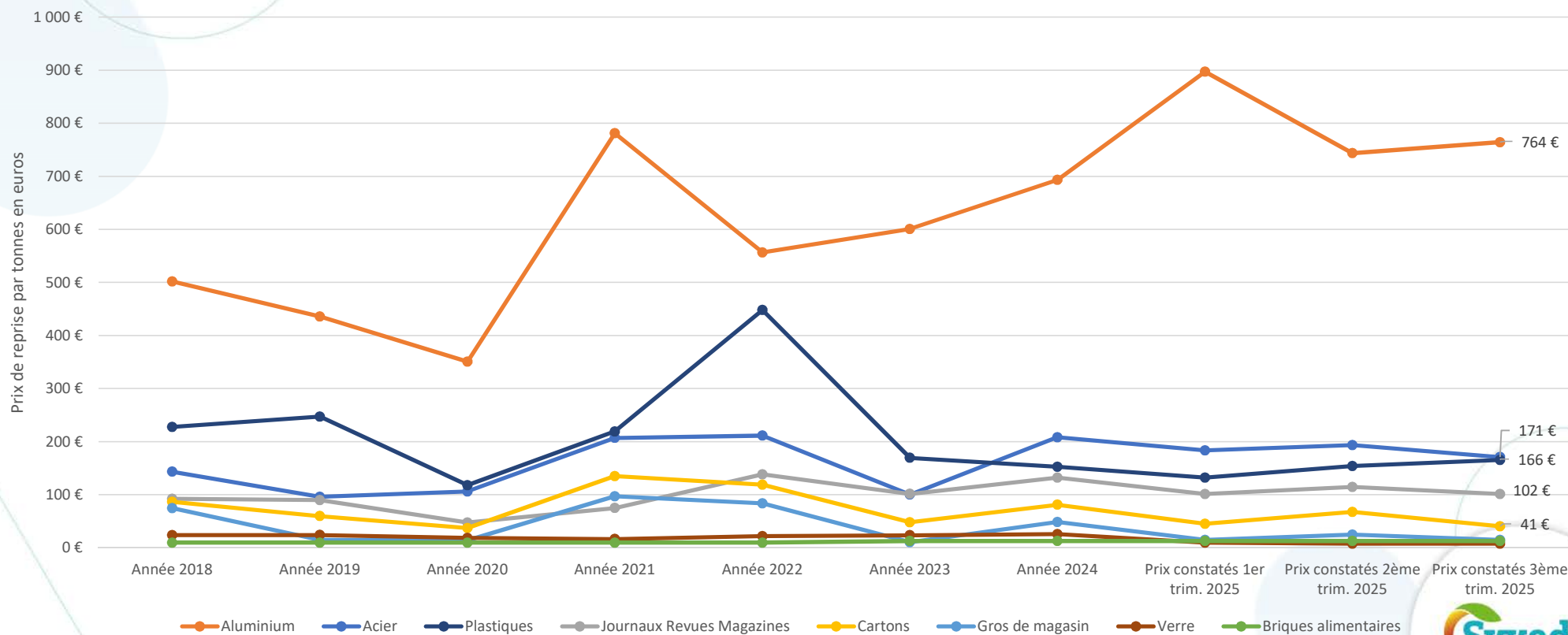
Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



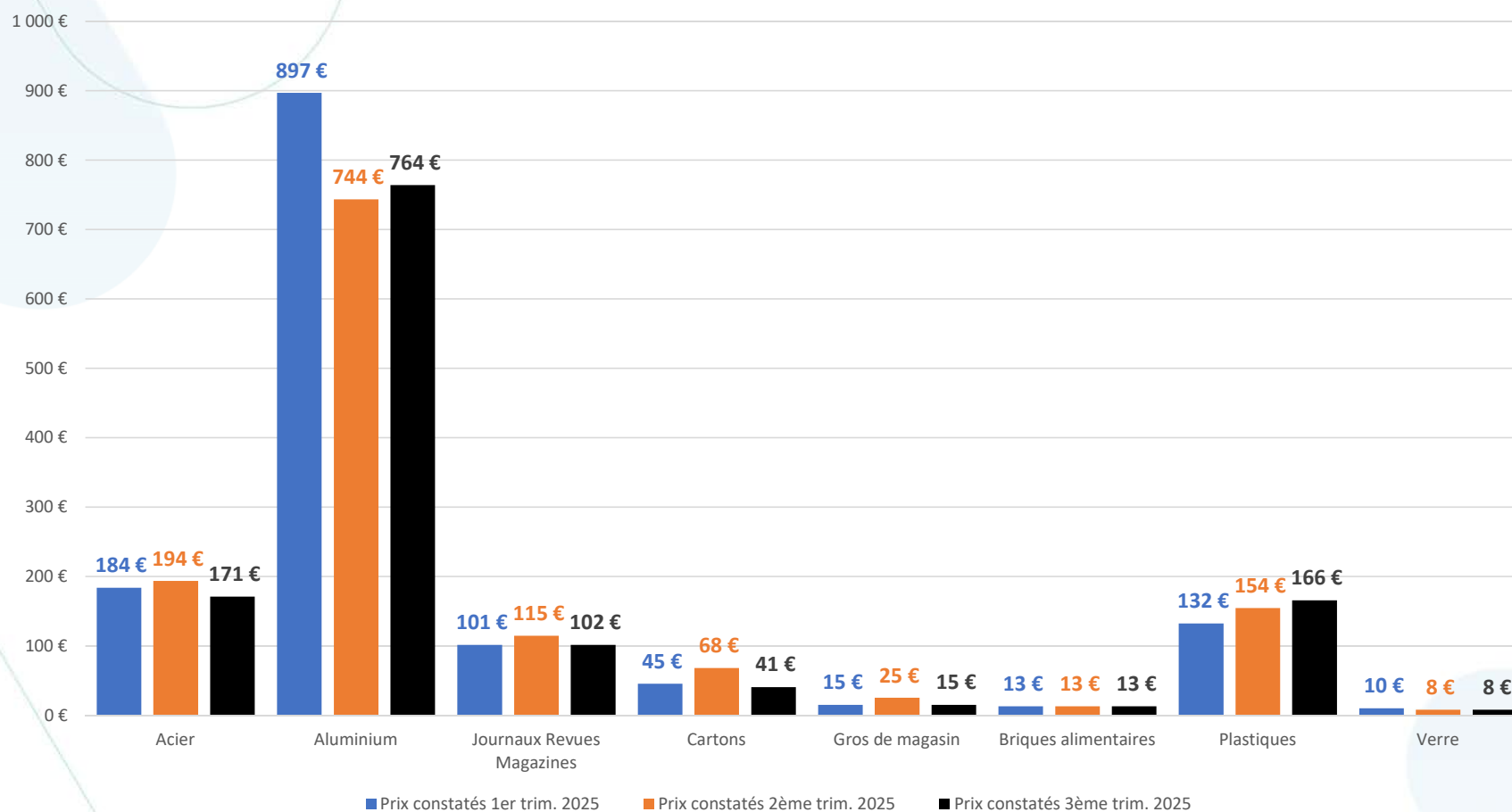
Fonctionnement – TRI SELECTIF

Evolution des prix moyens annuels par matériaux
+ prix constatés aux trois premiers trimestres 2025



Fonctionnement – TRI SELECTIF

Evolution des prix €/tonne constatés en 2025



■ Prix constatés 1er trim. 2025

■ Prix constatés 2ème trim. 2025

■ Prix constatés 3ème trim. 2025



9

Fonctionnement – TRI SELECTIF

DÉPENSES

Charges à caractère général

8 668 000 €

Prestations de tri (y compris transfert)	8 245 000 €	95,1 %	Estimation de 33 600 tonnes traitées
Contrats de prestations entreprises	201 000 €	2,3 %	Prestation de conception d'outils de communication + campagne porte à porte (AAP CITEO)
Remboursement de frais CU CLM	40 000 €	0,55 %	Convention CU CLM - moyens généraux
Remboursement de frais CALN	35 000 €	0,4 %	Convention CA LN - Financement 1 poste animateur
Imprimés/outils de communication	10 000 €	0,1 %	Impression outils sensibilisation divers sur le tri
Etudes et recherches	65 000 €	0,75 %	Caractérisations Collecte Sélective
Autres	72 000 €	0,8 %	Frais divers et généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Agissons sur nos déchets



10

Fonctionnement - ENCOMBRANTS / DECHETS VERTS / DECHETS ALIMENTAIRES

DÉPENSES

1 104 200 €

Traitement Déchets Verts (y
compris transfert)

558 000 €

50,5 %

Traitement Encombrants

455 000 €

41,2 %

Traitement des déchets
alimentaires

91 200 €

8,3 %

RECETTES

1 104 200 €

Traitement Déchets Verts
(Contribution **33** €/t)

558 000 €

50,5 %

Traitement Encombrants
(Contribution **205** €/t
TGAP **65** €/t comprise)

455 000 €

41,2 %

Traitement des déchets
alimentaires
(Contribution **77** €/t)

91 200 €

8,3 %



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



Présentation générale - Section d'Investissement

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	8 230 328 €	7 716 435 €
TRI	54 439 €	54 437 €
TOTAL	8 284 767 €	7 770 872 €
Virement en section Investissement		513 895* €

* Virement de la section de fonctionnement de 513 895 €.



12

Investissement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES

8 230 328 €

Emprunts (remboursement capital)	2 050 000 €	23,26 %
Informatique (matériels + logiciels...)	23 740 €	0,27 %
Reprise de subventions	42 070 €	0,48 %
Aménagement pédagogique	900 €	0,01 %
Matériel et outillage technique	15 150 €	0,17 %
AP - Quai de transfert (frais de maîtrise d'œuvre)	3 984 000 €	45,20 %
AP – UVE-3 ^{ème} ligne	1 600 000 €	18,15 %
Autre dépenses (travaux, matériels...)	1 098 468 €	12,46 %

RECETTES

8 230 330 €

Amortissements	2 314 435 €	28,1 %
Emprunts (travaux Quai de transfert + 3 ^{ème} ligne)	5 000 000 €	60,8 %
Subventions (QT & 3 ^e Ligne)	402 000 €	4,9 %
Virement de la section de fonctionnement	513 895 €	6,2 %



12

Investissement – TRI SELECTIF

DÉPENSES

54 439 €

RECETTES

54 437 €

Rachat Actions NORMANTRI

54 439 €

100 %

Rachat Actions NORMANTRI

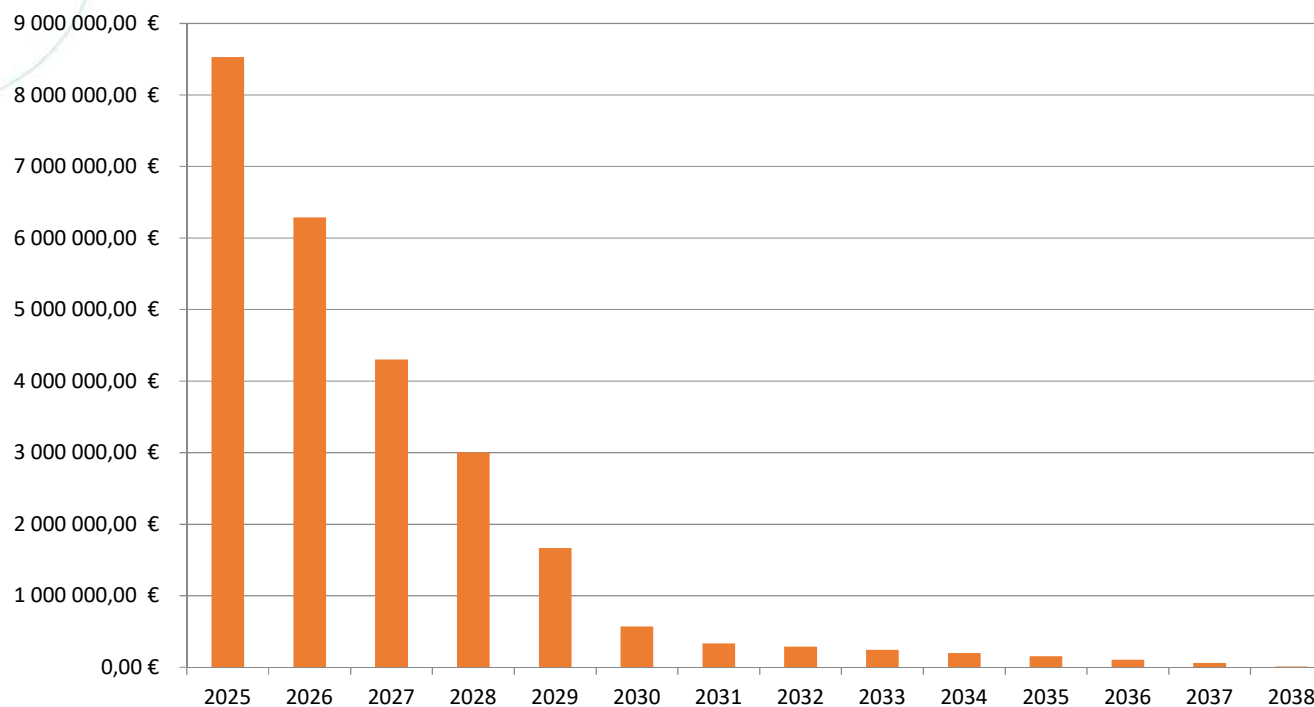
54 437 €

100 %



Section d'Investissement – CAPITAL RESTANT DÛ (CRD)

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



Montant de la dette au 01/01/2026 : 6 288 494,76€
 au 31/12/2026 : 4 305 361,02 €



Contributions des groupements membres pour 2026

- 109 € HT par tonne d'ordures ménagères pour l'ensemble des adhérents historiques
- 119 € HT par tonne d'ordures ménagères pour nouveaux adhérents 2025 et 2026
- 0,52 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères pour CALN (64 km), NCPA (23 km) et PF (42 km)
- 33 € HT par tonne de déchets verts (résidus de jardin)
- 77 € HT par tonne de déchets alimentaires
- 205 € HT par tonne d'encombrants (TGAP comprise)



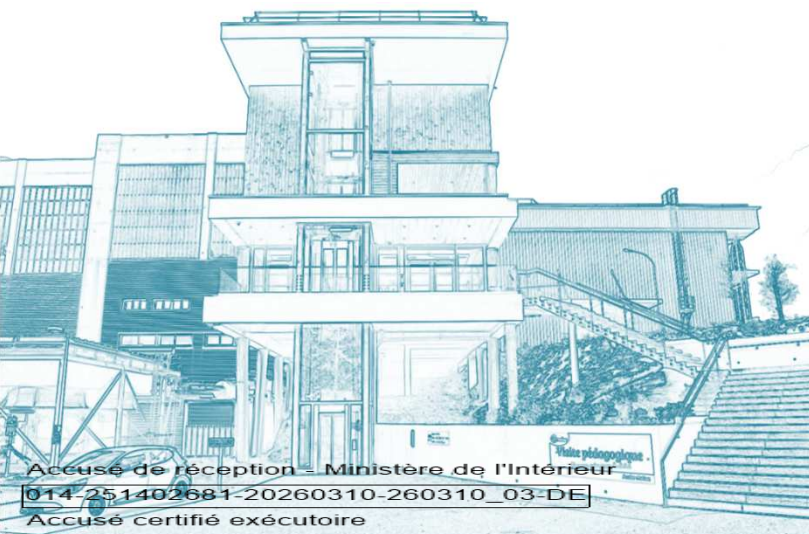
Contributions des groupements membres pour 2026

Contributions des groupements membres (TGAP comprise)	2025	2026	Taux d'évolution (2025-2026)
TRAITEMENT OM pour CDN, CLM, NCPA, VOO, CALN, 4 communes du SMICTOM	108 € HT/tonne	109 € HT/tonne	+ 0,9%
TRAITEMENT OM pour les nouveaux membres du SYVEDAC 2025 et 2026 (Pays de Falaise, Val ès Dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère)	118 € HT/tonne	119 € HT/tonne	+ 0,9%
TRANSFERT/TRANSPORT OM	0,53 € HT/tonne/km	0,52 € HT/tonne/km	- 1,9%
	NCPA 23 km CALN 64 km PAYS DE FALAISE 42 km	NCPA 23 km CALN 64 km PAYS DE FALAISE 42 km	
TRAITEMENT DECHETS VERTS	33 € HT/tonne	33 € HT/tonne	+ 0 %
TRAITEMENT ENCOMBRANTS	189 € HT/tonne	205 € HT/tonne	+ 3,5%
TRAITEMENT DECHETS ALIMENTAIRES	76 € HT/tonne	77 € HT/tonne	+ 1,3%



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

DÉPENSES & RECETTES



Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination
des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - DÉPENSES

Autorisation de Programme « Quai de transfert » Hermival-les-Vaux

Délibération du 7 décembre 2021 - Autorisation de Programme 2022-1000 d'un montant de **2 300 000 €**

Délibération du 5 décembre 2023 - Autorisation de Programme 2022-1000 portée à **4 000 000 €**

Délibération du 3 décembre 2024 - Autorisation de Programme 2022-1000 portée à **4 300 000 €**

Propositions pour le budget 2026 :

- Passer le montant total de l'Autorisation de Programme à **5 000 000 € -> 5 500 000 €**;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de **3 984 000 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402821-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RECETTES

Autorisation de Programme « Quai de transfert » Hermival-les-Vaux

Propositions pour le budget 2026 :

- Nouvelle Autorisation de Programme de recettes à **202 000 €** ;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de **202 000 €**.

Soutien dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402626-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - DÉPENSES

Autorisation de Programme « UVE – 3ème ligne »

- Délibération du 5 décembre 2023 - Autorisation de Programme 2024-1001 d'un montant de **500 000 €**
- Délibération du 3 décembre 2024 - Autorisation de Programme 2024-1001 portée à **1 000 000 €**
- Délibération du 17 juin 2025 - Autorisation de Programme 2024-1001 portée à **100 000 000 €**

Propositions pour le budget 2026 :

- Maintenir le montant total de l'Autorisation de Programme à **100 000 000 €** ;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de **1 600 000 €** (études de maîtrise d'œuvre).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402626-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



1- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RECETTES

Autorisation de Programme « UVE – 3ème ligne »

Propositions pour le budget 2026 :

- Nouvelle Autorisation de Programme de recettes à **1 000 000 €** ;
- Inscrire un montant de Crédits de Paiement de **200 000 €**.



Soutien Région au titre de « Valoriser énergétiquement à hauteur de 70% les déchets non valorisables sous forme de matières à l'horizon 2025. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402626-20260310-260310_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

